

CONCOURS GROUPE SCOLAIRE ESII CONFIGNON

Projet pour la réalisation d'un groupe scolaire d'enseignement secondaire II

RÈGLEMENT-PROGRAMME

Concours de projet d'architecture en pool pluridisciplinaire selon SIA 142

Procédure ouverte à deux degrés

Version finale du 6 septembre 2022



CONCOURS GROUPE SCOLAIRE ES II CONFIGNON

Concours de projets à deux degrés en procédure ouverte selon Règlement SIA
142

RÈGLEMENT - PROGRAMME

Département des Infrastructures (DI) Office cantonal
des bâtiments (OCBA) Boulevard Saint-Georges 16
CH – 1205 Genève

En partenariat avec

Commune de Confignon
Promenade des Rêveries 2
1232 Confignon 1

et

Commune de Plan-les-Ouates
Route des Chevaliers-de-Malte 3
1228 Plan-les-Ouates

SOMMAIRE

1.	<i>OBJET ET ENJEUX DU CONCOURS</i>	7
2.	<i>CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS</i>	8
2.1	Organisateur et maître d'ouvrage	8
2.2	genre de concours	8
2.3	bases réglementaires et juridiques	8
2.4	langue officielle	10
2.5	conditions de participation	10
2.6	modalités d'inscription	11
2.7	engagement du participant	12
2.8	déclaration d'intention du maître d'ouvrage	12
2.9	prix et mention	13
2.10	procédure en cas de litige	13
2.11	composition et rôle du jury	14
2.12	calendrier	15
2.13	documents remis aux participants	16
2.14	visite des lieux	17
2.15	questions et réponses	17
2.16	documents à remettre par les participants	17
2.17	variantes	19
2.18	présentation des documents et maquette	19
2.19	identification et anonymat	20
2.20	remise des projets et maquettes	20
2.21	propriété des projets	21
2.22	rapport du jury et exposition des projets	21
2.23	éléments impératifs et indicatifs du programme	21
2.24	critères d'appréciation	21
3.	<i>CAHIER DES CHARGES</i>	23
3.1	objectifs généraux	23
3.2	périmètre	26
3.3	contexte du quartier des cherpines	27
3.4	Objectifs et données thématiques	32
4.	<i>PROGRAMME</i>	36
5.	<i>APPROBATION</i>	42
6.	<i>GLOSSAIRE</i>	44

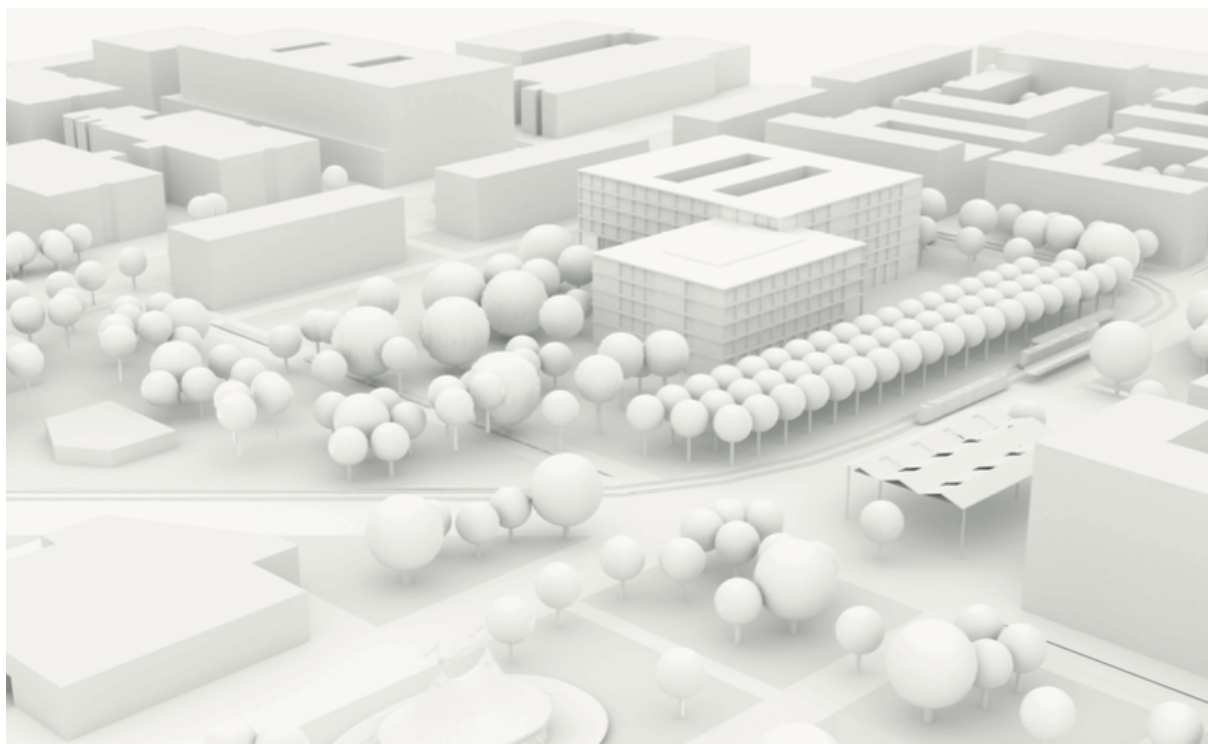


Figure 1 : étude de faisabilité. Source : AETC

1. OBJET ET ENJEUX DU CONCOURS

Le terrain concerné par la future école d'enseignement secondaire II (ESII), se situe dans le futur quartier des Cherpines, plus précisément dans la pièce urbaine CA du PLQ des Cherpines. Ce périmètre, se trouvant actuellement sur des parcelles privées (parcelles 10151, 10152, 11826 et 11084 de Confignon), comprend environ 20'000 mètres carrés.

Une étude de faisabilité a été finalisée en juillet 2021, afin de confirmer l'implantation sur le périmètre précité du programme souhaité, permettant l'accueil d'environ 1'400 élèves et 200 adultes, dont 160 enseignants. Ses conclusions ont été validées par les différents services concernés. Depuis lors, les Communes de Confignon et Plan-les-Ouates ont souhaité ajouter des locaux pour leur usage.

Après la décennie des années 1990, marquée par une stagnation des effectifs d'élèves de l'enseignement secondaire II (ci-après : ES II), le nombre de jeunes en formation à l'ES II n'a cessé d'augmenter, passant de 17 176 élèves en 2000 à 25 418 élèves à la rentrée 2020. La mise à disposition des bâtiments de la Seymaz (collège de Candolle) et de Frontenex (école de commerce (EC) Raymond-Uldry) a permis d'absorber une partie des effectifs supplémentaires et de résorber partiellement le sur-effectif constant des filières de l'ES II, récurrent depuis 20 ans. Mais le taux d'occupation des bâtiments reste néanmoins extrêmement élevé et le besoin en espaces de formation augmente continuellement.

A ce maintien des jeunes en formation à l'ES II, s'ajoutent la tendance générale sur le plan suisse d'un rallongement de la durée des formations (apprentissage en 4 ans au lieu de 3, par exemple) et l'augmentation du nombre de périodes dans les grilles horaires (renforcement des langues à l'école de culture générale (ECG), introduction de l'informatique, etc.), nécessitant également des locaux scolaires supplémentaires.

Enfin, l'école primaire connaît une hausse importante de ses effectifs depuis plusieurs années. Par effet domino, le CO a été touché dès la rentrée d'août 2021 et l'ES II le sera quelques années plus tard.

En conséquence, la mise à disposition à Confignon d'un bâtiment de formations mixtes est indispensable, en raison de la hausse des effectifs des élèves et des besoins du DIP. Cette zone a déjà atteint sa capacité maximale d'absorption (Aimée-Stitelmann, par exemple, est utilisé à plein, avec sa configuration mixte ECG et EC).

Le DIP et en particulier l'ES II pourront fonctionner correctement avec une capacité d'accueil conforme au besoin. La conception du bâtiment permettra en outre de s'adapter aux variations de flux des élèves, aux changements de parcours et aux réorientations.

En outre, et afin de répondre aux besoins des associations et de la population des Communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, le programme de l'ES II sera complété d'une salle omnisport et de différents locaux.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage souhaite attribuer à l'issue du concours des mandats concernant plusieurs disciplines professionnelles. Pour ces raisons l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) a décidé, en partenariat avec les Communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, d'organiser un concours d'architecture à 2 degrés conforme à la SIA 142. Lors du premier degré, seules les compétences en architecture et génie civil sont exigées, avec un rendu orienté sur le concept d'aménagement du périmètre, notamment par la définition des espaces extérieurs et des volumes bâtis, sur les principes de durabilité et sur l'organisation fonctionnelle des différentes composantes du programme.

Le second degré permettra de préciser le projet architectural pour les programmes éducatifs et sportifs, ainsi que celui des aménagements extérieurs.

Compte tenu de la nature du mandant et de la taille du projet, cette procédure est soumise aux règlements sur les marchés publics, ainsi qu'aux accords de l'OMC sur les marchés publics internationaux.

2. CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

2.1 ORGANISATEUR ET MAÎTRE D'OUVRAGE

L'OCBA (Office cantonal des bâtiments) organise en tant que Maître d'ouvrage la mise en concurrence relevant du présent programme de concours.

Adresse postale : Office cantonal des bâtiments (OCBA)
Boulevard Saint-Georges 16
Case postale 32
1211 Genève 8

La préparation du concours a été conduite par le bureau M&R conseils projets immobiliers SA en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'adresse du secrétariat du concours est celle de l'AMO :

Adresse postale M&R conseils projets immobiliers SA
Avenue Godefroy 1
1208 Genève

Adresse courriel : concours@mr-conseils.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription pour le concours. Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu par la procédure. Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

Durant toute la phase de déroulement du concours, jusqu'à la proclamation des résultats, toutes les demandes et questions y relatives sont à adresser exclusivement à l'AMO par e-mail à l'adresse susmentionnée.

2.2 GENRE DE CONCOURS

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture en procédure ouverte à deux degrés tel que défini par les articles 3 et 6 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Le premier degré se concentrera sur le concept d'aménagement du périmètre, notamment par la définition des espaces extérieurs et des volumes bâtis, sur les principes de durabilité et sur l'organisation fonctionnelle des différentes composantes du programme. Le second degré permettra de préciser le projet architectural pour les programmes éducatif et sportif ainsi que celui des aménagements extérieurs.

A l'issue du premier degré, le jury sélectionnera environ 8 projets pour la poursuite des études au second degré.

Un seul lauréat sera désigné à l'issue du concours.

2.3 BASES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

La participation au concours implique pour le Maître d'ouvrage, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch), du présent document, des réponses fournies aux questions des participants et des dispositions légales en vigueur.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet, en particulier celles qui sont rappelées ci-après :

Prescriptions internationales :

- Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales :

- Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur. Les prescriptions légales correspondantes prévalent, notamment la SIA 112_1 sur les constructions durables et la SIA_2032 de 2010 sur l'énergie grise des bâtiments.
- Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair), l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB).
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSOL).
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
- Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation), OFEV 1999.
- Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEV 2006.
- Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.
- KBOB : Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics.
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MOPEC), édition 2014, version française.

Prescriptions cantonales :

- Accord Intercantonal sur les Marchés Publics AIMP (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001.
- Règlement genevois sur la passation des Marchés Publics (RMP – L 6 05.01) du 17 décembre 2007.
- Loi sur les constructions et installations diverses (LCI - L 5 05), son Règlement d'application (RCI - L 5 05.01).
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60).
- Loi sur la gestion des déchets (L 1 20).
- Loi sur la biodiversité (LBio – M 5 15) et son règlement d'application (RBio – M 5 15.01).
- Loi sur les forêts (LForêts – M 5 10) et son règlement d'application (RForêts – R 5 10.01)
- Loi sur l'énergie (LEn – L 2 30) et son Règlement d'application (REn – L 2 30.01).
- Règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) - standards énergétiques qui définit le THPE – 2000 W
- Règlement de l'application de la loi sur la prévention des sinistres de l'organisation et de l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP F4 05 01 Directive n° 7 Accès).
- Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA – L 4 05.04).
- Règlement d'application de la loi sur les gravières et exploitations (L 3 10.03).
- Règlement relatif aux places de stationnement sur fond privés (RPSFP).
- Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RMPHC).
- Directive pour le choix des matériaux de construction validée par le Conseil d'Etat en date du 26 juin 2013.
- Directive pour l'élimination des déchets de construction des chantiers de l'Etat validée par le Conseil d'Etat en date du 12 juin 2002.

- Directive relative au concept énergétique de bâtiment éditée par l'OCEN validée le 5 août 2010 et mise à jour le 15 avril 2014.
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.
- Procédure de PLQ en cours Les Cherpines (30'087). Ce dernier vient préciser l'emprise définitive dévolue à cet équipement par rapport à la modification des limites de zone (MZ) 29'711.

Site internet de la législation genevoise : <https://www.ge.ch/legislation/>

2.4 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle pour l'ensemble des prestations du concours sera uniquement le français (inscriptions, questions-réponses et rendu du concours). Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à la suite de l'exécution des prestations.

2.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Pour le 1er degré, les compétences d'architecte et ingénieur civil sont exigées au minimum. Lors de l'inscription au concours, les architectes peuvent toutefois s'associer les compétences de spécialistes complémentaires de leur choix. Toutefois dans ce cas, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas leur attribuer de mandat.

Pour le 2e degré, les participants retenus devront obligatoirement, en complément aux compétences nécessaires au 1^{er} degré, s'associer au minimum les compétences d'un ou d'une

- Architecte paysagiste
ET
- Ingénieur en physique du bâtiment

Les architectes et, pour le second degré, les architectes paysagistes et les ingénieurs devront répondre pour leur domaine de compétence à l'une des deux conditions suivantes :

- être porteurs d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence;
- être inscrits au Registre suisse REG A ou B des architectes ou des ingénieurs, ou à un registre officiel étranger équivalent.

Ils constitueront ensemble une équipe concurrente et, cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du Maître d'ouvrage définis à l'art. 2.8.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Lors de leur inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.-.

Chaque bureau, y compris les spécialistes et consultants, ne peuvent participer qu'à une seule équipe du concours. Les spécialistes et consultants des équipes non retenues pour le second degré (spécialistes complémentaires autre que les architectes et ingénieurs civils) peuvent toutefois intégrer une autre équipe pour ce second degré.

Dans le cas d'un groupement d'architectes et/ou d'ingénieurs, tous les membres du groupe

doivent remplir les conditions de participation.

Le Maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations de conflit d'intérêt définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (voir www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / conflits d'intérêts) qui impliquerait son exclusion du concours, soit :

- a) *toute personne employée par le Maître d'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;*
- b) *toute personne proche, parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste nommé dans le programme du concours ;*
- c) *toute personne ayant participé à la préparation du concours.*

Les bureaux suivants pré-impliqués dans des études préalables remises aux concurrents sont autorisés à participer à la procédure :

- Le bureau AETC Sàrl, architecte et urbaniste et pilote du groupement de l'étude de faisabilité (doc. [04] transmis aux concurrents)
- Le bureau Perret-Gentil + Rey & Associés SA, ingénieurs civils
- Le bureau Citec SA, ingénieurs mobilité
- Le bureau RC ingénieurs Conseils Sàrl, gestion des eaux, auteur de l'étude sur la gestion des eaux pluviales et eaux usées (doc. [08] transmis aux concurrents)
- Le bureau Energgestion SA, ingénieurs CVSE, auteur de l'étude énergétique (doc. [06] transmis aux concurrents)
- Le bureau Inexis ingénieurs Conseils Sàrl, ingénieurs pour les risques majeurs
- Le bureau Beaud ingénierie Sàrl, acoustique, auteur de l'étude acoustique (doc. [07] transmis aux concurrents)

2.6 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le participant qui répond aux conditions de participation et qui souhaite s'inscrire à ce concours doit adresser à l'organisateur une lettre recommandée ou un message électronique avec accusé de réception contenant :

- a) la fiche d'inscription (doc. [03-1] transmis aux concurrents) dûment complétée et signée,
- b) l'attestation sur l'honneur (doc. [03-2] – annexe P1) du respect de l'application de l'art. 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics L 6 05.01 signée et transmise avec la fiche d'inscription,
- c) le diplôme, l'inscription au REG, ou la preuve de l'équivalence pour les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger,

Après vérification du respect des conditions d'inscription (à savoir la validité des attestations fournies), le secrétariat du concours confirmera par e-mail au participant son inscription officielle et lui fournira le bon de retrait pour la maquette.

Le programme du concours et les documents transmis peuvent être consultés dès l'ouverture du concours, à l'adresse Internet suivante : www.simap.ch

A l'issue du premier degré, les concurrents retenus pour le second degré recevront une fiche d'inscription complémentaire détaillant l'ensemble des compétences exigées pour ce degré. Cette fiche, complétée et accompagnée de l'engagement sur l'honneur signé par chaque bureau du groupement, est à adresser dans les 15 jours au notaire qui les fera suivre

à l'AMO en respectant l'anonymat de l'architecte pour vérification de conformité. Cas échéant, les données complémentaires pour le second degré seront transmises au pilote du groupement via notaire.

2.7 ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Le participant qui prend part au présent concours s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes de l'organisateur et Maître d'ouvrage qui réalisera l'opération.

Les candidats retenus pour le deuxième degré fourniront les attestations suivantes demandées aux articles 32 et 33 du règlement cantonal (L 6 05.01) dans un délai de 10 jour ouvrable dès la communication de sélection :

- justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA) ;
- certifiant qu'il est signataire d'une convention collective applicable à Genève, ou qu'il a signé auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT, tél. 022. 388.29.29 – fax 022. 388.29.69) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève ;
- justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujéti à cet impôt.

2.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2009, l'OCBA, sous réserve de l'obtention du crédit de construction et des autorisations de construire, s'engage à confier aux auteurs du projet lauréat (architecte, ingénieur civil, architecte paysagiste et ingénieur en physique du bâtiment), et recommandés par le jury, les mandats d'étude de projet et réalisation des bâtiments, pour autant que le projet respecte le budget et les délais initialement fixés par le Maître d'ouvrage. Le coût cible total du projet CFC 2-4 est d'environ 71'000'000.- HT pour le coût de construction hors honoraires. Les délais planifiés prévoient un dépôt d'autorisation de construire mi-2024, un début de travaux début 2026 avec une mise en service pour la rentrée 2028.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre du concours et ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat. L'organisateur envisage de procéder par un appel d'offres pour désigner les ingénieurs CVSE.

Les mandats seront établis selon les règlements SIA édition 2014 au moment de l'adjudication relatifs aux professions concernées. De manière générale, ils comprendront toutes les prestations d'étude et d'exécution (q=100%), sous réserve que le Maître de l'ouvrage décide de réaliser son ouvrage en entreprise générale ou de confier la direction des travaux à un autre bureau. Un mandat contient au moins les prestations suivantes pour l'architecte / équipe pluridisciplinaire, phases : 31 avant-projet, 32 projet de l'ouvrage, 33 procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête, 41 (partielle) plans d'appel d'offres, 51 (partielle) plans d'exécution, 52 direction architecturale.

Les modalités précises des mandats et des étapes seront définies avant l'adjudication par le Maître d'ouvrage. Il est à préciser que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision formelle d'adjudication du mandat par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage en charge de la réalisation se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris à l'art. 2.7 du présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité.
- Si les crédits ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 142 sont applicables.

Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur.

En regard à l'ampleur du présent marché, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de définir un taux horaire plafond par catégorie. Les règlements SIA 102 (ed. 2014), SIA 103 (ed. 2014) constitueront les bases de définition des prestations et des honoraires. Les indications suivantes sont mentionnées comme base de négociation entre le mandant et le lauréat du concours :

Les prestations d'architecte :

- Tarif horaire moyen maximum HT CHF 135.-/heure.
- Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. V) : $n = 1.1$
- Facteur d'ajustement : $r = 1,0$
- Facteur de groupe $j = 1.0$
- Prestations spéciales : $s = 1.0$
- Coefficient Z1 : 0.04452 (quantile 0.5)
- Coefficient Z2 : 12.61034 (quantile 0.5)

Les prestations d'architecte paysagiste :

- Tarif horaire moyen maximum HT CHF 135.-/heure.
- Degré de difficulté selon la division en catégorie d'ouvrage (cat. III) : $n = 1.0$
- Facteur d'ajustement : $r = 1,0$
- Facteur de groupe $j = 1.0$
- Prestations spéciales : $s = 1.0$
- Coefficient Z1 : 0.06105 (quantile 0.5)
- Coefficient Z2 : 9.96969 (quantile 0.5)

Les prestations d'ingénieur civil :

- Tarif horaire moyen maximum HT CHF 135.-/heure.
- Degré de difficulté : $n = 1.0$ (structure porteuse) 0,8 (non porteur) 0,6 (démolition, terrassement)
- Facteur d'ajustement : $r = 1,0$
- Facteur de groupe $j = 1.0$
- Prestations spéciales : $s = 1.0$
- Coefficient Z1 : 0.04899 (quantile 0.5)
- Coefficient Z2 : 8.86602 (quantile 0.5)

Les prestations de physicien :

- Tarif horaire moyen maximum HT CHF 135.-/heure.
- Offre correspondant aux prestations d'élaboration d'un concept énergétique général, y compris des bilans énergétiques et valeurs-cible, élaboration du concept de maîtrise de la surchauffe estivale, mise au point des dispositifs de protections solaires et de ventilation nocturne, optimisation hygrométrique des ponts thermiques et estimation sommaire des coûts des installations techniques.

2.9 PRIX ET MENTION

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 368'000.- HT pour l'attribution d'environ 7 prix dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

Le jury se réserve d'attribuer des indemnités pour les candidats retenus pour le second degré, dans le cadre du règlement SIA 142.

Ce montant vaut pour l'entier des prestations demandées, y compris les déplacements, les frais divers et annexes.

2.10 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions de sélection et d'adjudication du Maître d'ouvrage sont susceptibles de recours à la Chambre administrative de la Cour de justice du Canton de Genève, conformément à l'article 56 du Règlement Cantonal L 6 05.01.

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (Chambre administrative de la Cour de justice du Canton de Genève, rue de Saint-Léger 10, 1211 Genève 1) dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le for juridique est celui du canton de Genève.

2.11 COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Président

M. Francesco Della Casa Architecte cantonal, DT

Membres non professionnels

Mme Fabienne Monbaron Conseillère administrative de Plan-Les-Ouates
Mme Nathalie von Gunten-Dal Busco Maire, Commune de Confignon
M. Gilles Thorel Directeur général a.i. DG ESII

Membres professionnels

M. Sandro Simioni Architecte HES, Directeur OCBA-DCO
M. David Marchi Architecte EPFL, DLOG
Mme Céline Papasavvas Architecte ESAIL, Cheffe de projet OCBA
M. Julien Beaugheon Ingénieur UNIGE, Chef de projet, spécialiste développement durable, OCBA

Membres professionnels indépendants

Mme Kristina Sylla Widmann Architecte udm fas, Sylla Widmann architectes
Mme Geneviève Bonnard Architecte fas/sia, Bonnard-Woeffray Architectes
M. Gonzalo Martinez Architecte ETSAS - sia, GDAP architectes
Mme Francine Wegmueller Dr es sciences Unil, Weinmann-Energies SA
M. Aurelio Muttoni Dr es génie civil EPFZ, Lurati Muttoni Partner
Mme Sophie Agata Ambroise Architecte paysagiste, Ecole Polytechnique de Milan
Mme Séverine Pastor officina del paesaggio
Urbaniste IUL, OU

Suppléants non professionnels

Mme Sabine Kaufmann Cheffe de secteur des formations DG ESII
M. Xavier Magnin Conseiller administratif de Plan-les-Ouates

Suppléants professionnels

M. Olivier Morand Architecte EPFL, Co-secrétaire général, Commune de Confignon
M. Luis Amella Chef de projet, OCBA
Mme Marta Perucchi Architecte, Directrice DLOG
M. Igor Berger Ingénieur civil, Moser Ingenierie SA
M. Stephan Buchhofer Architecte FAS/SIA, Bart&Buchhofer Architekten AG
M. David Gaston Architecte, GDAP
M. Luc Giger Ingénieur en environnement, Weinmann-Energies
Mme Laurence Cremel Architecte paysagiste, professeure HEPIA
M. Jean-Michel Lopez Spécialiste concept énergétique, OCBA

Les membres du jury sont responsables, envers le Maître d'ouvrage et les participants, d'un déroulement du concours conforme au programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport de jugement et les recommandations pour la suite à donner.

Pour son jugement, le jury peut faire appel à l'avis de spécialistes-conseils. Les personnes suivantes sont pressenties pour cette tâche :

Mme Justine Grespan Chef de projet, OCAN
M. Yvan Martignago Chef de projet, OCEAU

M.	Philippe Favreau	Chef de secteur, SABRA
Mme	Lucie Baillon	Experte bruit, OCEV
M.	Jonas Raetzo	Chef de projet à l'OCT
M.	Nourdine Hasnaoui	Expert technico-économique, OCBA
M.	Fabrice Profit	Economiste de la construction, Valopti SA
M.	Alain Mathez	Spécialiste en droit de la construction, OAC
Mme	Sanja Savic	Architecte programmist
M.	Yvan Vesin	Chef de service, Police du feu, ou son remplaçant
M.	Daniel Castillo	Architecte DLOG DIP
Mme	Lucia Rodriguez Perez	Architecte DLOG DIP

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

2.12 CALENDRIER

Le concours s'ouvre par la publication sur le site Internet www.simap.ch et sur la feuille d'avis officielle du canton de Genève (FAO).

Lancement et degré 1

Publication du concours avec avis officiel	6 septembre 2022
Questions des participants	26 septembre 2022
Réponses aux questions	6 octobre 2022
Date limite d'inscription recommandée pour l'obtention de la maquette dans un délai rapide	10 octobre 2022
Retrait des maquettes par les participants	dès confirmation d'inscription
Rendu des projets et des maquettes degré 1	15 décembre 2022

Jury degré 1	16 au 18 janvier 2023
--------------	-----------------------

Degré 2

Lancement degré 2	8 mars 2023
Questions des participants	24 mars 2023
Réponses aux questions	4 avril 2023
Rendu des projets et des maquettes degré 2	13 juillet 2023

Jury degré 2	4 au 6 septembre 2023
Publication des résultats et remise des prix	4 octobre 2023
Exposition publique	octobre-novembre 2023

2.13 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Le présent programme ainsi que l'engagement sur l'honneur requis pour l'inscription au concours sont librement disponibles en téléchargement sur le site www.simap.ch.

L'ensemble des documents mis à disposition des participants au concours peut être téléchargé par le participant directement sur le site. Il s'agit des documents suivants :

Documents de base pour le 1^{er} degré

[00]	Règlement - Programme	.PDF
[01]	Plan de base 1/500	.DWG et .PDF
[02]	Quantitatif des surfaces et volumes	.word
[03]	Fiche d'inscription du participant et annexe P1	.PDF
[04]	Fiche d'identification du participant	.PDF

Un fond de maquette sera à retirer par les participants après rendez-vous préalable et sur présentation du bon de retrait fourni, à l'adresse ci-après.

Atelier de maquettes MAQ3, 18, rue Caroline, 1227 Acacias, Genève

Le bon de retrait sera fourni aux concurrents après validation de son inscription. En fonction du nombre et des dates d'inscription, le délai d'obtention des maquettes peut être porté jusqu'à environ trois semaines.

Données thématiques

- [05] Étude de faisabilité pour la réalisation d'une école d'enseignement secondaire II sur la Commune de Confignon, daté du 1^{er} juillet 2021, AETC Sàrl
- [06] Rapport énergétique daté du 27 mars 2019, Energgestion SA
- [07] Rapport acoustique, daté du 24 juillet 2020, Beau Ingénierie Sàrl
- [08] Rapport sur la gestion et évacuation des eaux pluviales et eaux usées, daté du 3 août 2020, RC Ingénierie SA
- [09] Schéma fonctionnel général, OCBA
- [10] Programme site des Cherpines à Confignon
- [11] Étude géotechnique et étude pédologique, Karakas Français
- [12] Plans et documents relatifs au projet du tram
- [13] Plan indiquant le potentiel décalage des quais du tram
- [14] Plan illustratif du quartier des Cherpines avec bâtiments et arbres (2022)
- [15] Plan guide des Cherpines, cahier de prescription des espaces publics (2021)
- [16] Plan localisé de quartier 30087 – Les Cherpines – Enquête technique n°3
- [17] Plan de remodelage topographique (état existant et futur)

Documents de base pour le 2^e degré

[18]	Fiche d'inscription du participant	.PDF
[19]	Fiche d'identification du participant	.PDF
[20]	Quantitatif des surfaces et volumes et coût CFC 2 chiffres	.XLS et .PDF
[21]	Quantitatif pour terrassement et matériaux	.XLS et .PDF

Géoportails et sites officiels

- État de Genève <http://ge.ch/sitg/>
- La Commune de Confignon <https://www.Confignon.ch/>

2.14 VISITE DES LIEUX

Aucune visite n'est organisée. Le site est accessible en tout temps pour les espaces ouverts au public.

2.15 QUESTIONS ET RÉPONSES

Les participants ont la possibilité de poser des questions directement dans la rubrique « questions » sur le site www.simap.ch dans les délais indiqués sous point 2.12. Pour les envois courrier, la date limitée de réception fait foi, les participants prenant toutes les responsabilités en cas de problème d'acheminement. Les questions reçues au-delà du délai ne sont pas prises en compte.

Les questions doivent parvenir sous une forme garantissant l'anonymat de leurs auteurs.

L'organisateur ne répondra à aucune question posée par d'autres canaux que ceux prescrits ci-dessus.

La liste des questions et des réponses sera communiquée sur le site www.simap.ch dans les délais indiqués au point 2.12.

2.16 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS

Tous les documents énoncés ci-après sont à remettre lors de chaque échéance de rendu. Aucun document autre que ceux prescrits ne sera admis au jugement.

DEGRÉ 1

Ce degré est ouvert à toutes les équipes répondant aux conditions de participation. Il portera sur l'implantation, le concept architectural, l'approche paysagère et le développement durable.

Planches de rendu

2 planches maximum au format A0 vertical (dimensions L84 x H118 cm), comprenant :

- Le plan de situation à l'échelle 1:500 pour l'implantation des bâtiments répondant à l'ensemble du programme et pour le traitement de tous les espaces extérieurs du périmètre, en haut à gauche de la planche, et établi sur la base du fond de plan fourni par l'organisateur (doc. [01]), dont toutes les données doivent être lisibles, et indiquant :
 - l'implantation des rez-de-chaussée des bâtiments projetés, avec indication des emprises en encorbellement ou en sous-sol
 - les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements tous modes en surface
 - les principes d'aménagements extérieurs, avec délimitation des sous-sols et distinction pleine terre/imperméabilisée
 - les principaux niveaux du terrain aménagé

- les numéros des locaux principaux en correspondance avec la numérotation et les couleurs du programme.
- Plans schématiques de tous les niveaux permettant de comprendre l'organisation spatiale du programme éducatif et sportif à l'échelle 1:500, avec numérotation de tous les locaux. Des plans réduits, teintés selon les couleurs du programme, seront indiqués à côté, comme schéma fonctionnel.
- Coupes schématiques illustrant les rapports d'échelles et de volumétrie du projet et des espaces publics sur l'ensemble de la parcelle et de ses abords jusqu'aux immeubles voisins à l'échelle 1 :500, avec profil des bâtiments souterrains projetés et indications des niveaux principaux.
- Des notes, croquis, schémas ou illustrations en rendu libre, explicitant le concept urbanistique, paysager et architectural proposé ainsi que les principes inhérents au développement durable, à l'exemplarité environnementale et aux stratégies développées pour répondre au cahier des charges.

Maquette

- Maquette à l'échelle 1:500, sur la base fournie par l'organisateur. Elle illustrera les volumétries architecturales et les grands éléments de définition des espaces extérieurs, le tout dans une définition simple et schématique. Rendu blanc mat uniforme, à l'exclusion d'éléments en couleur ou translucides.

Documents annexes

- Le document « quantitatif des surfaces et volumes » (doc. [02]), remis par l'organisateur, dûment complété, accompagné de schémas de calcul aisément contrôlables.
- une enveloppe fermée, portant la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon / Fichiersnumériques" et la devise du participant, contenant exclusivement un CD-Rom ou clef USB avec le fichier en format .pdf des planches remises, en haute résolution, pour publication et examen de la conformité, mais n'excédant pas 10 Mo. Ce fichier sera rendu anonyme par un informaticien indépendant du jury, avant sa transmission aux spécialistes conseils.
- Une enveloppe cachetée, portant la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon / Fiche d'identification" et la devise du participant, contenant exclusivement la fiche d'identification du participant (doc. [04]).

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, la liste des documents contenus dans les enveloppes sera indiquée sur l'extérieur de celles-ci.

DEGRÉ 2

Environ 8 équipes seront retenues pour participer au second degré, afin de développer leur proposition suite aux remarques du jury.

Planches de rendu

5 planches maximum, au format A0 vertical (dimensions L84 cm x H118 cm) comprenant :

- Le plan de situation à l'échelle 1:500 (doc. [01]), au même emplacement sur la planche A0 et selon les mêmes prescriptions que pour le premier degré. Le rendu permettra une bonne compréhension des aménagements extérieurs proposés sur l'ensemble du périmètre du concours ainsi que de leurs raccords au contexte. Seront mentionnés les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements tous modes en surface. La planche correspondante sera affichée en premier.
- Proposition d'amorces avec la place des Cherpines et le parc des Charrotons (selon périmètre élargi), en intégrant la gare du tram « Cherpines » et sa proposition de localisation, selon les possibilités de décalage indiquées à l'article ... ci-après. Proposition d'aménagement des accès mutualisés pour le présent projet et les 2 bâtiments d'activités, selon les éléments décrits à l'article ... ci-après.

- Les coupes transversales de l'ensemble de la parcelle et de ses abords jusqu'aux immeubles voisins, à l'échelle 1:500, avec profil des bâtiments souterrains projetés et indication des niveaux principaux.
- Les plans de tous les niveaux, sous-sols y compris, à l'échelle 1:200 avec numérotation de tous les locaux conformément au programme, leur surface, pour les locaux supérieurs à 20 m², les accès et les circulations intérieures et indication des fonctions des locaux principaux nécessaires à la compréhension du projet. Des plans réduits, teintés selon les couleurs du programme, seront indiqués à côté, comme schéma fonctionnel.
- Les coupes et les élévations représentatives nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 avec indication des niveaux et des gabarits et une coupe sur façade complète échelle 1:50. Tout plan ou coupe au 1 :50 que le candidat jugera nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- Les croquis, schémas et explications en rendu libre, présentant les différentes composantes du projet : chantier (par exemple matériaux d'excavation), construction (par exemple choix des matériaux, économie de moyens), exploitation (par exemple énergie, entretien, nettoyage, déchets) et déconstruction (par exemple recyclabilité).
- Une planche A0 comprenant les croquis, schémas et explications en rendu libre exposant les divers choix architecturaux, constructifs et d'exploitation répondant spécifiquement aux exigences en matière de durabilité, en forme libre de rendu. Elle renseignera notamment sur les différents choix d'organisation et de mise en œuvre du projet : concept énergétique, chantier, construction, exploitation, déconstruction, climat, biodiversité, flexibilité et adaptabilité.
- Option (libre choix des candidats) : des images de synthèse ou schémas/croquis au choix du participant.

Maquette

- Maquette à l'échelle 1:500, sur la base fournie par l'organisateur. Elle illustrera les volumétries architecturales et les grands éléments de définition des espaces extérieurs, dans une définition simple et schématique. Rendu blanc mat uniforme, à l'exclusion d'éléments en couleur ou translucides.

Documents annexes

- Une enveloppe fermée, portant la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon / Notes et fichiers" et la devise du participant, contenant exclusivement :
 - a) Le document « quantitatif et coût » (doc. [20]), remis par l'organisateur aux participants retenus pour le second degré, dûment complété, accompagné des schémas de calcul aisément contrôlables.
 - b) Un descriptif du projet indiquant les principaux types de matériaux et d'équipements envisagés ;
 - c) Une note (max. 2 pages A4) explicitant le concept énergétique.
 - d) Une note (max. 2 pages A4) explicitant le parti pris en matière de durabilité (voir chapitre « stratégie de durabilité ») ;
 - e) Un concept de sécurité incendie ;
 - f) Estimatif de coûts, CFC 2 chiffres, selon le document « quantitatif et coût » doc. [20]), à compléter ;
 - g) Le document « quantitatif des terrassements et matériaux » (doc. [21]), remis par l'organisateur aux participants retenus pour le second degré, dûment complété, accompagné des schémas de calcul aisément contrôlables.
 - h) Clef USB avec le fichier .xls du « quantitatif des surfaces et volumes » et les fichiers en format .pdf de l'ensemble des planches remises, en haute résolution, pour publication et contrôle technique, mais n'excédant pas 10 Mo par fichier. Ces fichiers seront rendus anonymes par un informaticien indépendant du jury, avant leur transmission aux spécialistes conseils.

- Une enveloppe cachetée, portant la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon / Fiche d'identification " et la devise du participant, contenant exclusivement la fiche d'identification du participant et des spécialistes associés pour le second degré (doc. [19]).

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, la liste des documents contenus dans les enveloppes sera indiquée sur l'extérieur de celles-ci.

2.17 VARIANTES ET DEROGATIONS

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

Les projets, dans la mesure du possible, ne devront pas déroger à la réglementation.

2.18 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET MAQUETTE

Les planches de rendu sont à remettre sur papier fort (grammage élevé). Tous les documents requis sont à remettre sous forme non pliée.

La devise du participant sera inscrite sur les planches en haut à droite, complétée par la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon".

Le participant doit respecter impérativement le format mentionné, la présentation verticale et l'emplacement de la devise.

La couleur est admise pour tous rendus sur les planches.

La maquette devra être blanche et opaque, compris la végétation. Elle sera emballée dans la boîte d'origine, où seront apposées la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon" ainsi que la devise du participant.

2.19 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents, y compris les questions, et les projets seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteurs des projets.

Ils seront munis de la devise du participant ainsi que de la mention "Concours groupe scolaire ESII Confignon " qui seront indiquées sur tous les éléments du rendu, tels que plans, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'auteur du projet, des éventuels bureaux partenaires et des collaborateurs.

Pour garantir l'anonymat de la procédure, les auteurs des projets remis au premier degré seront informés, par un notaire tenu à la confidentialité, s'ils sont retenus ou non par le jury pour participer au second degré.

2.20 REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES

Les projets doivent être expédiés ou remis à l'organisateur au plus tard aux dates indiquées dans le planning précité, le cachet postal faisant foi. Chaque participant est tenu de suivre son envoi pendant 5 jours ouvrables. Si le projet n'est pas arrivé dans ce laps de temps, le participant se doit d'avertir l'organisateur via :

Tristan Reymond (Huissier), rue de la Fontaine 2, 1211 Genève 3, Téléphone : 022 311 14 24 / email : huissier@etudereymond.ch

Les projets doivent être livrés à l'adresse et aux horaires suivants, étant précisés

qu'ils devront être remis, avec les maquettes, le jour exact indiqué dans le planning:

Salle communale de Confignon

Chemin Pontverre 8D

1232 Confignon

08h30-12h00 / 13h30/16h30

Les maquettes seront à remettre aux dates indiquées dans le planning précité à la même adresse et aux mêmes heures d'ouverture que les rendus des projets énoncés ci-dessus.

Pour les modalités d'envoi et de livraison des projets, l'organisateur invite les participants à suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / envoi par la poste). Les concurrents étrangers sont rendus attentifs au fait que les douanes peuvent bloquer des envois durant plusieurs jours et prendront les dispositions nécessaires par anticipation.

Tout projet qui parviendrait en dehors des délais mentionnés ci-dessus sera refusé, sous réserve d'une situation particulière relevant d'un blocage douanier avéré et dans la mesure où les documents nécessaires seront à disposition du jury lors de ses délibérations.

2.21 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Tous les projets restent propriété intellectuelle de l'auteur. Les documents remis des primés et mentionnés deviennent propriété du Maître d'ouvrage et seront conservés par l'État de Genève.

Les documents relatifs aux autres projets pourront être retirés par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

2.22 RAPPORT DU JURY ET EXPOSITION DES PROJETS

Le jury, à l'issue du jugement, établira un rapport du jugement avec ses recommandations pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera remis à chaque participant dont le projet a été admis au jugement.

Une exposition de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement final du concours. Les dates et lieux de l'exposition seront communiqués aux participants et à la presse.

L'OCBA se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de leur choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

2.23 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du programme et seront examinés sous l'angle des principes du développement durable. Une proposition remarquable peut être recommandée pour la suite des études, même si elle a contrevenu à certaines dispositions du programme.

Le jury a défini une liste non exhaustive des critères d'appréciation suivants (sans ordre préférentiel), qu'il appliquera lors de la sélection des projets :

Au premier degré

- Le respect du programme et des prescriptions d'aménagement

- L'insertion dans le site, la mise en valeur des équipements publics dans cette pièce urbaine et le rapport au voisinage
- Le concept architectural en adéquation avec la qualité des espaces intérieurs et extérieurs
- La fonctionnalité et la fluidité des parcours, accès et dessertes
- Les aménagements extérieurs, leurs qualités fonctionnelles et d'ambiance et leurs relations au contexte
- La stratégie environnementale et énergétique s'inscrivant dans une perspective de durabilité.
- La fonctionnalité et l'économicité générale

Au second degré

En sus des critères applicables au premier degré :

- L'adaptation du concept général d'aménagement et de fonctionnement en réponse aux critiques et recommandations du jury à l'issue du premier degré.
- La qualité spatiale et architecturale.
- Qualité d'usage du bâtiment : La pertinence de l'organisation proposée aux diverses échelles du projet, des cohabitations fonctionnelles, des circulations intérieures ou extérieures ; qualité du concept mis en place pour l'optimisation de l'exploitation des bâtiments par les utilisateurs ; flexibilité de destination des espaces dans le temps.
- La qualité, la faisabilité et la rationalité de la proposition structurelle.
- Impact environnemental (énergie grise et durabilité) minimal sur l'ensemble de la durée de vie.
- Exemplarité en termes sociaux, favoriser de bonnes conditions d'acquisition de connaissance et de sociabilité, et l'insertion dans la vie de quartier.
- Efficacité économique : La rationalité économique architecturale et constructive.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

En préambule à toute considération sur leurs besoins programmatiques, le Canton et les Communes attendent de cette réalisation une exemplarité en regard des principes inhérents au développement durable et aux besoins énergétiques sur tout le cycle de vie du site.

Les futures réalisations devront répondre à une haute exigence de durabilité notamment en matières environnementale et énergétique. L'État de Genève et les communes de Confignon et Plan-les-Ouates ont l'ambition de répondre aux défis climatiques, environnementaux et sociaux de ce premier quart de siècle

Principal moteur visible et en développement, le quartier des Cherpines, à cheval sur les communes de Plan-les-Ouates et de Confignon, prévoit d'accueillir 3800 logements et 2500 emplois d'ici à 2035.

Le périmètre des Cherpines, d'une surface totale de 58 Ha, doit être le support de la création d'un quartier durable et mixte, comprenant des logements, des surfaces d'activités, des commerces et des services ainsi que des équipements publics et des espaces dédiés au sport, à la culture et aux loisirs.

Cette mixité entre logements et emplois doit garantir la réalisation d'un quartier complet permettant d'offrir à tous les habitants l'ensemble des besoins sur une courte distance et favorisant ainsi la mobilité douce.

Le futur quartier des Cherpines respectera également l'héritage parcellaire agricole de la plaine de l'Aire avec une organisation en damiers facilitant les liaisons entre pièces urbaines.

Cette mutation s'accompagne d'une transition énergétique aujourd'hui bien réelle à Confignon et à Plan-les-Ouates. En quelques années, l'approvisionnement énergétique du territoire de ces deux communes a fortement évolué, notamment par le déploiement de réseaux de chaleur renouvelables dans plusieurs quartiers, la rénovation et l'isolation de nombreux bâtiments – publics et privés – et le déploiement d'importantes surfaces d'installations solaires. Ces efforts ont été récompensés par l'European Energy Award Gold®, la plus haute distinction décernée par l'association Cité de l'énergie.

Le projet d'établissement scolaire pour l'enseignement secondaire II prévu dans le périmètre du concours (sur la commune de Confignon) s'inscrit dans ce contexte avec des enjeux portant particulièrement sur :

- son insertion dans l'environnement construit et paysager,
- sa cohérence d'aménagement sur l'ensemble du périmètre,
- sa qualité architecturale,
- ses capacités à répondre aux enjeux d'intégration sociale,
- sa réponse aux exigences programmatiques de manière efficiente et économe,
- sa réponse à la transition écologique.

Établissement scolaire ESII

Le futur établissement scolaire de l'enseignement secondaire II (ES II) sur le site du quartier des Cherpines va accueillir 1400 élèves âgés entre 15 et 20 ans et 200 adultes, dont 160 enseignants. Il s'agira du plus grand établissement secondaire de l'ES II après celui de la future école de Meyrin qui ouvrira ses portes en 2027 et celui existant du collège et école de commerce André-Chavanne qui accueille deux grandes filières de 1000 élèves chacune.

Sa grande volumétrie permet la mise à disposition d'un bâtiment de formations mixtes, qui va abriter une partie gymnasiale, une partie commerciale, dédiée à la pratique professionnelle de type « Espace entreprise », une partie professionnelle de type « services et hôtellerie

/restauration – SHR » ouvert sur la cité, avec la gestion d'un restaurant scolaire.

La partie gymnasiale, accueille les élèves qui souhaitent obtenir une maturité pour poursuivre leur formation à l'Université.

L'Espace Entreprise a pour mission d'offrir un lieu de formation professionnelle à la pratique commerciale qui crée un lien direct, reconnu et durable entre l'école et l'économie en vue de former des employé.e.s de commerce compétent.e.s et polyvalent.e.s, qui répondent aux exigences des entreprises.

Le CFP SHR, en plus d'être une école professionnelle, fonctionne en tant qu'entreprise formatrice. Le futur restaurant scolaire de l'ES II de Confignon sera donc le lieu de pratique professionnelle pour des apprentis sous l'égide de formateurs brevetés qui les accompagnent, les soutiennent et les forment tout au long de leur formation.

Le futur bâtiment va aussi comporter des classes de l'ACCES (accueil de l'enseignement secondaire II), qui accueille principalement des élèves non-francophones pour les préparer à intégrer soit une formation professionnelle, soit une filière scolaire après le cycle d'orientation.

Le nouveau bâtiment pourra ainsi compter sur une structure plus souple, capable d'absorber des flux variables et d'intégrer des paramètres tels que les changements de parcours, les réorientations, les flux FO18 (formation obligatoire jusqu'à 18 ans) et la transition.

Les élèves de l'enseignement spécialisé, qui ont le même âge que ceux du régulier, sont accueillis dans des dispositifs inclusifs au sein de l'ES II pour favoriser l'apprentissage et permettre le suivi de stages de pré-qualification. Le projet associe ainsi des visées d'intégration avec les élèves qui suivent les formations généralistes et les apprentis.

Le futur établissement de Confignon est conçu dès sa mise en plan comme une structure inclusive, ce qui signifie que sa philosophie se fonde sur l'intégration, l'inclusion, la perméabilité entre les filières, et une posture ouverte sur la cité. Le schéma ancien d'écoles homogènes et centrées sur une seule filière relativement fermée sur elle-même est abandonné au profit d'un projet qui intègre totalement le bâtiment scolaire dans son environnement (restaurant scolaire capable d'assurer des manifestations et du catering, mixité de populations en formation de tous niveaux, espaces multiples partagés aux niveaux culturel, sportif et associatif).

Il ne s'agit plus d'une école qui isole l'élève ou l'apprenti de son futur environnement, mais qui l'y prépare en l'en rapprochant au contraire. Ce nouveau concept définit également la ligne de force et de vie de l'école, dans ses flux, sa transparence, son ouverture sur la cité.

Constructions sportives

En coordination avec l'office des bâtiments (OCBA), les Communes de Confignon et Plan-les-Ouates souhaitent augmenter les salles de sport de l'école en vue de répondre aux exigences de compétitions d'une salle omnisport pouvant accueillir 280 spectateurs sur gradins amovibles, avec les locaux annexes nécessaires à cette infrastructure. Cet équipement est combiné au programme scolaire. Ces locaux devront cependant pouvoir être exploités de manière indépendante de l'école en termes d'accès et de gestion du confort des salles.

Locaux pour la jeunesse

En coordination avec l'office des bâtiments (OCBA), la Commune de Confignon souhaite disposer de locaux pour l'accueil de la jeunesse par des travailleurs sociaux, sur un espace de plain-pied, avec une hauteur de plafond ordinaire, avec un accès autonome et des sanitaires dédiés, pour un total d'environ 300 m², à aménager selon ce qui suit :

- Un local polyvalent avec cuisine, d'environ 180m², visant l'accueil des jeunes et l'organisation d'activités diverses ;
- Deux locaux d'environ 25m² chacun, destinés à être utilisés comme espace-projet pour les jeunes dans une logique d'apprentissage de l'autonomie ;
- Un espace bureau de 30m² pour les travailleurs sociaux ;
- Un espace extérieur, pouvant être utilisé comme terrasse, de 150m², idéalement

tourné vers la place des Cherpines.

Cet équipement est combiné au programme scolaire. Ces locaux devront cependant pouvoir être exploités de manière indépendante de l'école en termes d'accès.

Locaux pour associations sportives

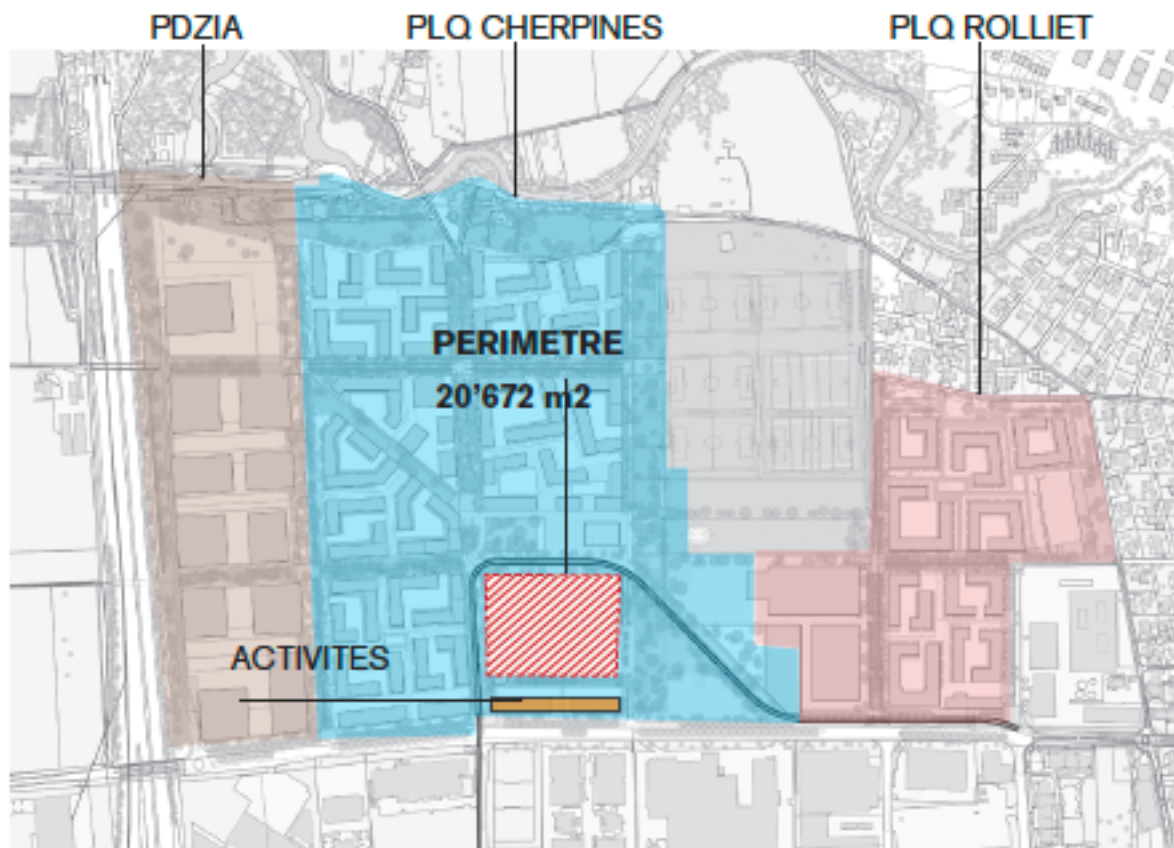
En coordination avec l'office des bâtiments (OCBA), la Commune de Plan-les-Ouates souhaite disposer de locaux qu'elle pourra mettre à disposition d'associations sportives, soit salle d'arts martiaux, petite salle polyvalente, local matériel et bureaux. Cet équipement est combiné au programme scolaire. Ces locaux devront cependant pouvoir être exploités de manière indépendante de l'école en termes d'accès.

3.2 PÉRIMÈTRE

Périmètre du concours

Le périmètre du concours se trouve sur les parcelles 10151, 15152, 11826 et 11084 de Confignon. Le périmètre exact figure sur le plan topographique au 1 :500 (doc. [01]), d'une surface exacte de 20'656 m².

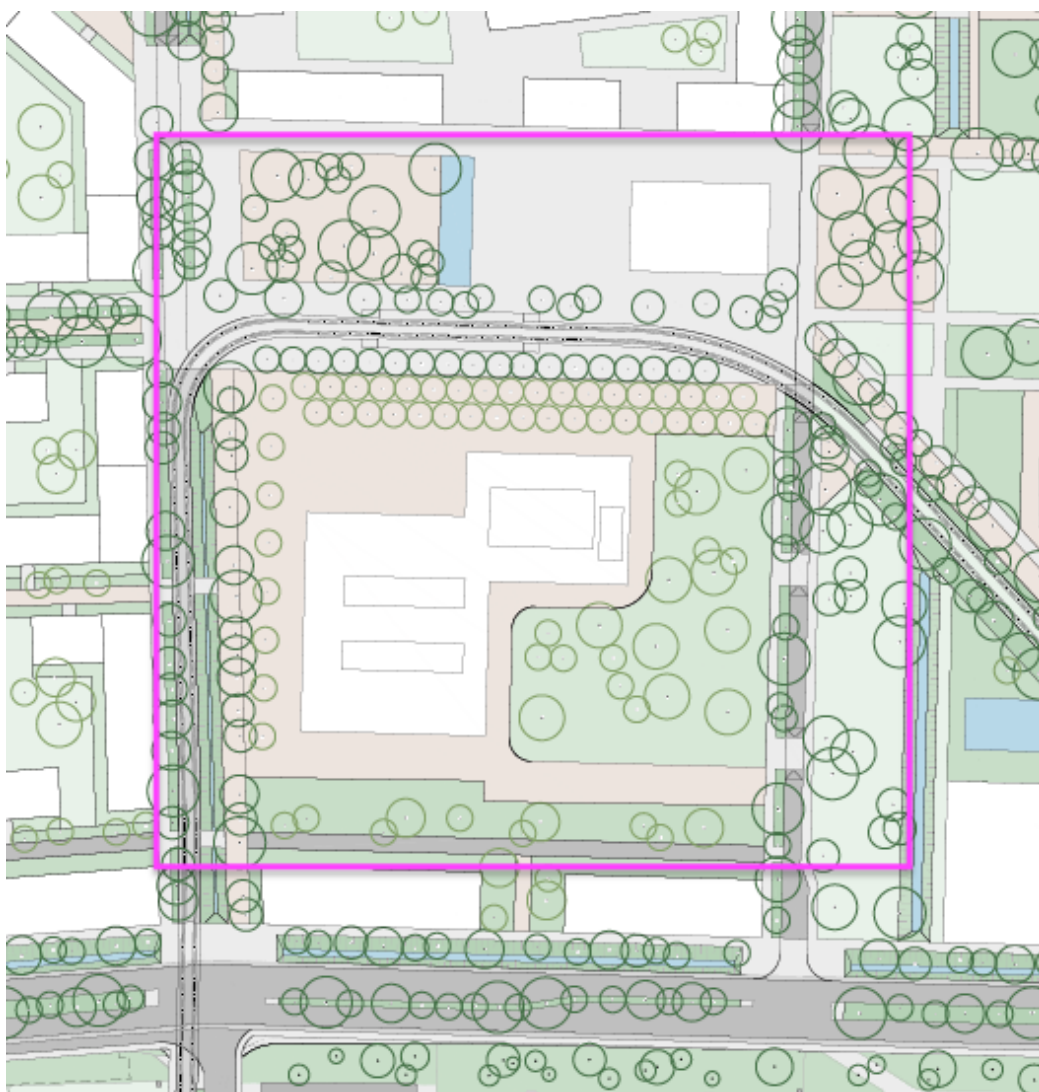
Tous les éléments du programme sont à inscrire impérativement dans ce périmètre.



Périmètre de projet

Périmètre de réflexion

Périmètre de réflexion intégrant la future gare du tram et les amorces avec la place des Cherpines, le parc des Charrotons et la zone d'accès communs au sud avec les bâtiments d'activité.



Topographie

Le plan topographique (doc. [01]) indique les niveaux actuels du périmètre avec les niveaux futurs du tram. En plan les candidats devront toutefois exprimer leur rendu en tenant compte des altimétries projetées et des raccords au contexte futur, avec l'altimétrie du tram comme un invariant. A cet effet, le plan de remodelage (terrain existant et proposition de modelage) (doc. [17]) donne les intentions de remodelage topographique généraux.

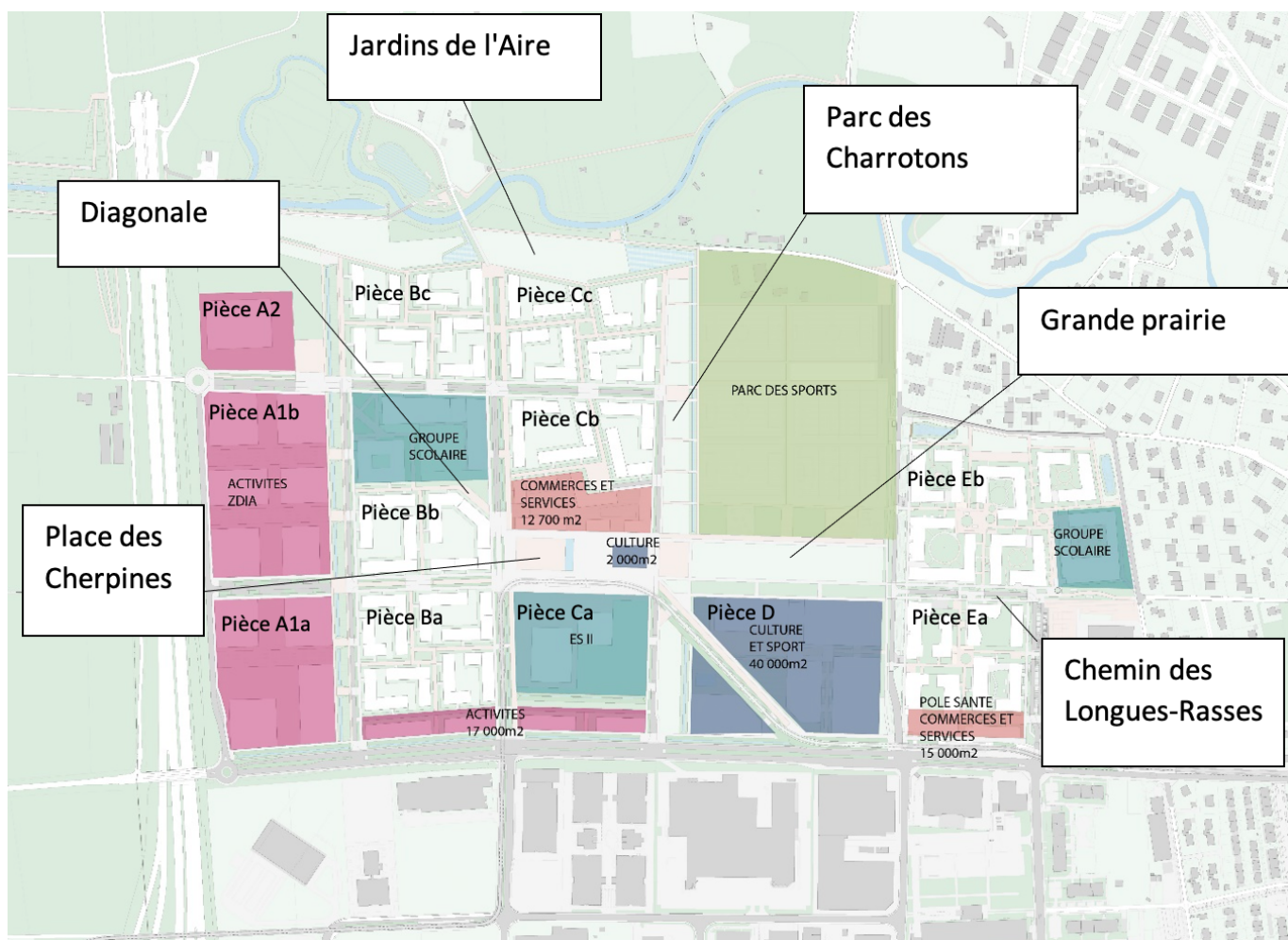
3.3 CONTEXTE DU QUARTIER DES CHERPINES

Le projet se situe sur le territoire des communes de Confignon et de Plan-les-Ouates entre les rives de l'Aire et la zone industrielle de Plan-les-Ouates. Le PDQ, approuvé le 2 octobre 2013, pose les bases pour la réalisation d'un quartier urbain durable, animé et équipé, à l'interface entre la plaine agricole de l'Aire et le cœur de l'agglomération genevoise. Une équipe pluridisciplinaire a par la suite élaboré un Plan guide pour préciser les règles de développement sur un large champ de thématiques et assurer une cohérence de quartier notamment du point de vue urbanistique. Le futur quartier bénéficiera à terme d'une desserte performante en transport public (bus et tramway, LEX à plus long terme).

L'objectif est notamment de concrétiser le principe de la "ville des courtes distances", soit que la diversité de la programmation en équipements scolaires, culturels, sportifs, en services, commerces, et emplois prévue aux Cherpines, permette de couvrir une part prépondérante des besoins quotidiens des futurs habitants, et cela dans un rayon de 15 minutes à pied. Ainsi, la distance et la fréquence des déplacements des habitants, dans le reste de l'agglomération,

est réduite et l'impact carbone également. Le quartier se développera entre autres sur les programmes suivants :

- Création de deux écoles primaires et une école pour l'enseignement secondaire II
- Construction d'un centre commercial/services au cœur du quartier
- Intégration de nouveaux équipements sportifs et culturels (piscine, patinoire, fitness, centre 3 raquettes : tennis, squash, badminton, mur d'escalade, salle de concert), certains déjà existants (terrains de football, rugby, centre équestre, tennis, etc...)
- Développement d'une nouvelle zone industrielle et artisanale en bordure de l'autoroute A1 (2'500 emplois attendus)





La place des Cherpines

La structure du quartier vise par ailleurs à s'inscrire dans la trame de l'existant et à valoriser les orientations vers le Salève et le Jura. La trame des espaces publics est généreuse et vise des usages variés : le parc des Charrotons, la route de la Galaise et la nouvelle voie de desserte offre de larges espaces plantés reliant la route de Base à l'Aire. Le jardin de l'Aire opère une transition entre le quartier et l'espace du cours d'eau en offrant un espace public plus nature. La place des Cherpines est le point central du quartier et concentre les principaux services et commerces, c'est le point de rencontre à l'échelle du quartier. La grande prairie au nord des équipements sportifs est un grand espace végétal libre, destiné au délasserment et à accueillir différents types d'évènements...

La durabilité du quartier est à apprécier également dans les ambitions en matière de mobilité (nouvelles infrastructures planifiées, 3 places de vélo par appartement, services complémentaires), et d'environnement. En effet, le projet sera chauffé par un réseau de chauffage à distance, alimenté principalement par des sources renouvelables de chaleur (rejets de chaleur de la ZIPLO, géothermie profonde notamment). Le remodelage du terrain, avec un rehaussement vise à limiter les volumes excavés, ainsi qu'à gérer les eaux de pluies de manière gravitaire, acheminées par des noues vers l'Aire. Ces dernières ont aussi vocation à apporter de la biodiversité au sein du quartier, ainsi qu'une qualité paysagère particulière.

3.3.1 Projets connexes

La future pièce D des Cherpines représente le secteur privilégié d'implantation des équipements sportifs et culturels. Cependant, il est inséré dans une trame plus large, imaginée à l'échelle du quartier entier, et est donc bordé par de nombreux projets, notamment de voiries et d'espaces publics, très spécifiques et à des échelles de coordination variées.

- La « grande prairie » et la « place des Cherpines » : au nord, le grand projet Cherpines développe un de ses deux espaces publics majeurs, la « grande prairie » en relation à la place des Cherpines. La grande prairie est un espace vert de dimension importante qui, dans son prolongement, complète et compense la place des Cherpines, plus minérale, offrant ainsi un espace de délasserment et un lieu pour les manifestations associatives et communales. Il représente aussi la connexion en mobilité douce entre la partie Rolliet du quartier et la partie Cherpines. Au nord de cet espace, jouxtant les terrains de sport actuels, on retrouve des espaces permettant la réalisation du programme de sports en extérieur. La place des Cherpines et la grande prairie constituent une prise « d'épaisseur » de l'axe majeur interne au quartier, les Longues-Rasses. Ce chemin permet de relier l'ensemble des centralités et des équipements publics du quartier depuis l'école du Rolliet jusqu'à la ZDIA.
- Le parc des Charrotons : à l'est, l'ES II est bordée par le chemin des Charrotons et ce parc

linéaire, dit parc des Charrotons permettant de rejoindre, via une coulée verte, les bords de l'Aire réaménagés. Ce parc, d'une quarantaine de mètres de large, est le deuxième espace public majeur du quartier des Cherpines. Il s'agit d'un espace commun majeur à destination de la population qui y trouvera plusieurs micro-espaces de sociabilité et appropriables pour tous.

- Le futur chemin des Charrotons : constitue la limite entre la commune de Plan-les-Ouates et celle de Confignon, sera déplacé une quarantaine de mètres plus à l'ouest afin de réaliser le parc des Charrotons.

- la route de la Galaise : voie exclusivement réservée aux tram et bus, aménagée comme une rue paysagère avec de larges espaces plantés pour les circulations piétonnes.

3.3.2 Enjeux d'insertion au sein du quartier

La place des Cherpines, d'ores et déjà de grande dimension, est contenue au nord et à l'ouest par des fronts urbains marqués (gabarits R+8 ou R+9). A l'est, elle s'ouvre vers le parc des Charrotons. Ainsi, au sud, les futurs bâtiments de l'ES II devront trouver la manière de délimiter et marquer la place des Cherpines, dans une épaisseur que les concurrents devront trouver. Il faut pouvoir signifier une limite à cette place, tout en intégrant l'enjeu d'accueil des élèves qui arriveront par le tram notamment.

A l'est, il est important de pouvoir conserver une ouverture et une continuité avec le parc des Charrotons, de manière à s'inscrire en complémentarité avec les futurs équipements sportifs et culturels de la pièce D.

Du côté de la route de la Galaise à l'ouest, l'ES II fera front avec des immeubles de logements, dont les gabarits seront d'environ R+6. Le projet devra donc tenir compte de ce vis-à-vis en alignement de la route de la Galaise pour proposer une implantation qui sache s'articuler avec ce front urbain. Une perméabilité est par ailleurs attendue sur cette limite ouest.

3.3.3 TRAM 15

Le prolongement de la ligne de tramway n°15 en direction de St-Julien-en-Genevois est inscrit au plan directeur cantonal et fait l'objet d'une mesure du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (mesure 34-14). Le tracé total, d'une longueur de 4.7 kilomètres, permettra d'offrir une meilleure desserte en transports en commun pour la ZIPLO, Perly-Certoux et St-Julien-en-Genevois et de desservir le futur Grand Projet des Cherpines qui prévoit, à l'horizon 2030, la création de 3'800 logements et 2'500 emplois. Ces grands bassins de population et d'emplois seront ainsi reliés directement à la gare de Lancy Pont-Rouge, une des gares principales du Léman express qui est notamment desservie par les trains CFF RegioExpress. Le projet prévoit un site tram latéral avec la création de 6 nouveaux arrêts. Le nouveau tronçon est pensé de façon à préserver la biodiversité, en proposant sur une grande partie du tracé un site propre végétalisé qui favorise l'infiltration des eaux, et est doté d'un éclairage public préservant la pénombre. Sur le tracé tram dans le futur quartier des Cherpines, au nord de la route de Base, et tant que le quartier et la place ne seront pas construits, l'éclairage public ne sera pas installé et l'arrêt "Cherpines" ne sera pas exploité.

Des mesures de protection anti-vibratoire seront prévues sur la ligne du tram passant à côté du périmètre du concours (dalle flottante couplée à une dalle d'impédance).

Les documents et informations relatifs à ce projet sont annexés au présent document (doc 12).

Le fuseau d'implantation des quais de l'arrêt « Cherpines » est indiqué sur le plan annexé au présent document (doc 13), avec une possibilité de décalage de 10 mètres linéaires côté Perly et de 27 mètres linéaires côté Lancy. Les candidats ont la possibilité de décaler les quais selon ce qui précède, dans le cadre du périmètre élargi.

Le planning intentionnel est le suivant :

Juillet 2022 : début des travaux de l'infrastructure ferroviaire dans le futur quartier des Cherpines (au nord de la route de Base)

Été 2023 : fin des travaux

Automne 2023 : pose de la ligne aérienne de contact, équipements ferroviaires et essais trams.

Mise en service (Palettes-ZIPLO) : décembre 2023

3.3.4 Enjeux particuliers au sein de la pièce CA

A l'échelle de la pièce CA, plusieurs enjeux nous semblent à relever.

S'agissant d'un équipement scolaire, où les surfaces extérieures sont souvent à tendance minérale, (à l'instar notamment de l'École Aimée Stitelmann), une attention toute particulière devra être portée au climat urbain de la parcelle, à la qualité de l'arborisation, pour éviter les effets d'îlots de chaleur.

Il est relevé qu'une mutualisation de l'accès TIM avec les immeubles d'activités de la pièce CA, au sud de l'ES II est rendue nécessaire pour optimiser les surfaces dédiées aux accès, de même que le rebroussement nécessaire.

Les études préliminaires suggèrent une gestion du stationnement TIM, 2RM et vélo en périphérie du périmètre de l'ES II pour limiter les surfaces dédiées et de circulation au sein de l'emprise.

3.3.5 État de la planification et planning du PLQ

Un plan localisé de quartier (PLQ) d'ensemble, portant sur le périmètre en la ZDIA et l'actuelle zone sportive, est en préparation. Il sera soumis à une 3ème enquête technique à la rentrée 2022. Les documents sont en cours de mise à jour suite aux dernières discussions avec la commune de Confignon et aux prises de position du Canton.

L'enquête publique est prévue en début d'année 2023.

Ce PLQ prévoit la structure du quartier et la densité, ainsi que le report des droits à bâtir. En revanche, il réserve des périmètres dédiés à l'adoption ultérieure de PLQ(s), selon le contenu usuel et complet.

Le PLQ prévoit le périmètre sur lequel peut s'implanter l'ES II, tenant compte de cessions pour le domaine public communal, soit une surface légèrement restreinte par rapport à celle prévue par la modification des limites de zones (MZ) entrée en force en 2011. Le périmètre du PLQ est celui du présent concours.



Projet de PLQ 30087 Les Cherpines en cours de procédure

Début 2024 : adoption PLQ d'ensemble

Le périmètre du concours ne nécessitera pas de PLQ spécifique, de sorte qu'une autorisation de construire pour l'ES II pourra être délivrée suite à l'adoption du PLQ d'ensemble.

Par contre, les pièces urbaines voisines nécessiteront des PLQ spécifiques, de sorte que leur développement sera plus long.

3.4 OBJECTIFS ET DONNÉES THÉMATIQUES

3.4.1. Stratégie de durabilité

En préambule à toute considération sur leurs besoins programmatiques, le Canton et les Communes attendent de cette réalisation une exemplarité en regard des principes inhérents au développement durable et aux besoins énergétiques sur tout le cycle de vie du site.

Les futures réalisations devront répondre à une haute exigence de durabilité notamment en matières environnementale et énergétique. L'État de Genève et les Communes ont l'ambition de répondre aux défis climatiques, environnementaux et sociaux de ce premier quart de siècle.

L'aménagement global d'un pôle éducatif, sportif et culturel se veut exemplaire sur le plan de la durabilité.

La politique de l'État de Genève favorise l'utilisation de matériaux de construction issus du recyclage, notamment du béton recyclé. Le projet de l'ES II s'inscrit dans le programme EcomatGE piloté par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) et destiné à sensibiliser les professionnels de la construction à la valorisation et au recyclage des déchets inertes.

Un bilan carbone sera évalué en phase concours sur les matériaux principaux. Un suivi sera

effectué lors de la phase réalisation.

Le concept énergétique sera traité dans un chapitre ultérieur

L'OCBA définit les axes de durabilité prioritaires suivants :

- **Environnement**

Matériaux de construction

L'utilisation de matériaux de construction durables est préconisée dans la construction des bâtiments du projet. La provenance des matériaux devra faire preuve d'une attention particulière afin de limiter l'énergie grise. Les documents qui peuvent servir de référence sont, la SIA 2032, la plateforme ECOBAU/ eco-devis 102 et 241, le guide technique EcomatGE des applications recommandées de 2009 ainsi que les fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier.

Matériaux d'excavation

Une gestion optimale des matériaux d'excavation non pollués devra être proposée afin de limiter leur mise en décharge et leur transport. Le projet devra répondre à cet objectif de minimisation en réduisant au maximum les volumes excavés et en réutilisant au maximum les matériaux d'excavation sur place (remodelage du terrain, aménagements paysagers, buttes anti-bruit etc.). Le document qui peut servir de référence pour ce thème est le guide EcomatGE pour la réutilisation des matériaux d'excavation non pollués de 2016. Les matériaux d'excavation non pollués issus de la réalisation des bâtiments doivent être valorisés au minimum à hauteur de 10% dans le périmètre du projet, sous réserve que la qualité des matériaux et les volumes disponibles le permettent. La valorisation sur place des matériaux terreux doit être privilégiée.

Gestion des déchets et économie circulaire

Une gestion optimale des déchets de chantier devra être proposée en respectant le Plan de Gestion des Déchets émis par le GESDEC.

Le concept devra prévoir une gestion du tri différencié à l'usage en respectant les normes de sécurité AEAL.

Adaptation au changement climatique et biodiversité

La prise en compte de la thématique des îlots de fraîcheur, en application du Plan Climat Cantonal, constitue un volet environnemental important, notamment pour un projet dédié aux enfants, plus vulnérables en période de canicule, en s'inspirant du projet Cool City piloté par le Canton de Genève et soutenu par la Confédération (programme pilote d'adaptation aux changements climatiques) <https://www.ge.ch/actualite/cool-city-16-09-2019>. Un document qui peut servir de base de référence sur ce thème est « Quand la ville surchauffe : Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques », Confédération Suisse, 2018.

Pour répondre à cette demande, le projet devra proposer des actions dans les espaces ouverts (végétalisation, indice de canopée, traitement des revêtements, perméabilité, pleine terre, gestion des eaux en surface) mais également par des mesures architecturales.

Évaluation carbone

Les projets du degré 2 feront l'objet d'une évaluation carbone prenant en considération les émissions de gaz à effet de serre liées aux mouvements de terre, aux principaux matériaux de construction utilisés (énergie grise) et à l'exploitation du bâtiment. Cette évaluation carbone sera réalisée avec l'outil "Bilan carbone chantier et bâtiment" développé en collaboration avec l'État de Genève, les SIG et la SSE (Société Suisse des Entrepreneurs).

Il est impératif pour les candidats d'anticiper la future loi L12869 concernant l'énergie grise qui devrait entrer en application cette année.

<https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L12869.pdf>

- **Social**

Approche sociale

Le projet vise un haut niveau d'acceptation au travers de la participation des différents publics cibles et groupes d'intérêt lors du processus de projet, notamment par le dialogue avec les usagers dans le développement ultérieur du projet.

Concept santé et bien-être

Le projet doit être soucieux de son impact sur la santé et le bien-être ainsi que sur le plan environnemental plus général. Une attention particulière sera portée aux choix des matériaux quant à leurs impacts sur la santé des utilisateurs. La conception du projet tiendra aussi compte des incidences sur la santé et le bien-être des usagers issus de l'implantation, organisation, orientations, parcours, lumière naturelle, vues, etc. Ces différents aspects seront considérés durant les phases de chantier, d'exploitation (entretien, nettoyage, installations techniques) comme de démolition ou transformations.

- **Économique**

Flexibilité

La conception architecturale, spatiale et constructive doit faciliter, dans un concept d'économie des moyens, une évolution possible de l'usage des locaux et des aménagements. Cela pourra par exemple être recherché par des principes de modularité dimensionnelle, des concepts structurels, une organisation et une accessibilité des réseaux techniques, les choix de matériaux ou la matérialisation des aménagements extérieurs.

3.4.2. Concept énergétique

Le projet doit s'inscrire dans un concept énergétique ambitieux, avec le souhait de tendre à un bilan énergétique neutre (nearly zero-energy building : un bâtiment qui sur une moyenne annuelle produit autant d'énergie qu'il n'en consomme). Il devra répondre à la politique énergétique cantonale et se coordonner avec celle de la Commune de Confignon. Ce concept sera élaboré en cohérence avec les différents concepts énergétique territoriaux (2011-09A, 2011-09B, 2011-39 et 2018-13).

Il devra réduire au maximum sa consommation énergétique, préserver les ressources, en particulier celles non renouvelables. Les projets devront satisfaire au standard THPE – 2000W (très haute performance énergétique). Une attention particulière sera apportée à l'intégration des surfaces nécessaires pour le solaire photovoltaïque. Il n'est pas désiré une labélisation Minergie ou Minergie P des bâtiments. Le Maître de l'ouvrage désire un bâtiment « low tech » avec un recours minimal aux installations techniques.

Le physicien du bâtiment doit être intégré dans les projets avec cohérence pendant la conception stratégique tout comme pendant toute la phase de réalisation. Il doit traiter la conception du bâtiment par des questions de **consommation énergétique**, d'atmosphère ambiante, de protection contre la chaleur, le bruit, et de la qualité de vie, mais aussi de **l'efficience énergétique**.

Un choix judicieux de la structure de l'édifice permet de garantir le confort thermique en toute saison, sans sur-consommation d'énergie et installations techniques complexes. Cela contribue en outre à éviter l'apparition de dommages structurels.

Les points suivants devront être considérés lors de l'élaboration du projet avec une attention particulière portée sur les stratégies suivantes (chaud, froid, qualité de l'air, lumière naturelle et efficacité énergétique) :

- Maximiser l'apport d'éclairage naturel tout en l'adaptant aux besoins liés au confort estival (orientation, protections solaires (mesures architecturales et protections extérieures).
- Concernant les sources d'approvisionnement en chauffage et en froid, favoriser l'apport d'énergies renouvelables et l'utilisation d'énergie locale.

- Planter des panneaux solaires photovoltaïques en respect du règlement d'application de la loi sur l'énergie. Cela signifie de maximiser la surface en toiture (surface la plus importante possible) en combinaison avec une végétalisation mais également l'activation de certains éléments de façade si nécessaire.
- Mettre en place une enveloppe de très bonne qualité, en portant une attention particulière aux ponts thermiques et visant une bonne étanchéité à l'air.
- Maximiser les récupérations de chaleur sur les processus internes.
- Établir un concept de ventilation qui assure la qualité requise pour l'air, la conservation du bâtiment et le confort thermique des occupants. La conception architecturale, en particulier des ouvrants, devra permettre de favoriser le rafraîchissement nocturne estival.
- Offrir une inertie thermique suffisante pour la protection thermique en hiver et lors des fortes chaleurs. Pour ce faire une attention particulière devra être apportée sur le rapport des surfaces vitrées par rapport aux surfaces de façade et de locaux.

Une attention particulière devra être apportée à l'estimation des surfaces et des implantations des locaux techniques ainsi que du principe des distributions dans le bâtiment pour tenir compte des affectations spécifiques des locaux.

3.4.3. Paysage et biodiversité

Le projet devra permettre de préserver et de renforcer l'infrastructure écologique locale. La parcelle construite n'étant actuellement composée d'aucune plantation à sauvegarder, il s'agira surtout d'améliorer la situation afin de créer un projet qualitatif et durable.

Des aménagements naturels (toitures végétalisées extensives, étangs, noues, prairies, haies-vives, arbres, plantes indigènes, etc.) devraient être créés. Pour le nombre d'arbres/plantations, se référer aux recommandations du référentiel de Nature en Ville, dont les objectifs indicatifs sont les suivants :

- Taux de canopée moyen de 30%
- Plantations prioritairement en pleine terre
- Mixité de tailles et essences indigènes et/ou adaptées au réchauffement climatique (min. 80%)

Le projet devra aussi intégrer des aménagements favorisant la biodiversité (nichoirs, éclairages adaptés, perméabilité pour la faune).

La perméabilité des sols sera à préserver en adaptant les sous-sols aux gabarits des bâtiments et en maximisant les surfaces de pleine terre.

Objectifs indicatifs :

- conservation d'un minimum >40% de pleine terre
- maximum 10% de revêtement imperméables (hors bâti)

3.4.4. Gestion des eaux

Pour des questions de biodiversité, il serait préférable de gérer les eaux à ciel ouvert.

Le périmètre du projet se situe sur le bassin versant de l'Aire, un cours d'eau particulièrement sensible qui a fait l'objet d'importants travaux de renaturation, et dont il convient de préserver le régime hydrologique de l'impact de l'urbanisation.

En ce sens, le concept général de gestion des eaux pluviales des Cherpines s'est orienté vers une gestion des eaux à ciel ouvert concrétisée par un ensemble de noues et ouvrages de rétention destinés à stocker et restituer les eaux pluviales à l'Aire de façon maîtrisée.

Les projets en cours de développement, notamment dans le secteur du Rollet, prévoient d'ailleurs une gestion des eaux pluviales exemplaire qui respecte au mieux le cycle de l'eau.

L'assiette du projet de l'ES II sera ainsi, à terme, bordée à l'est et à l'ouest de deux noues, exutoires des eaux pluviales du futur équipement qui ne pourront être mobilisées pour le stockage des eaux pluviales du présent projet, la gestion des eaux devant être organisée au sein du périmètre étudié avant transit par les noues. Ces noues pourront être ponctuellement franchissables pour les passages de mobilité douce.

En raison de l'exigence de restitution du débit fixée, du taux d'imperméabilisation élevé prévu à ce jour, de la difficulté d'infiltrer la totalité des eaux et des conditions de raccordement dans les noues (ouvrage à faible profondeur), la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour le projet.

Une estimation préliminaire du volume de stockage des eaux pluviales indique la nécessité impérative de maximiser la rétention en toiture afin d'optimiser le volume utile de rétention de 500 m³ à prévoir au sol.

Dans ce contexte, il est attendu des candidats un mode de gestion des eaux pluviales privilégiant la ressource (association eau-sol-végétation), rendant plusieurs services (filtration, détente, jeu, biodiversité, etc.), mutualisant les usages pour répondre aux enjeux climatiques et au profit de la qualité globale du projet.

Le concept proposé sera développé en accord avec les principes de l'Eau en Ville (<https://www.ge.ch/eau-ville-changement-pratiques-applications/documents-reference-gestion-eau-ville>).

Une étude de faisabilité sur la gestion et évacuation des eaux pluviales et des eaux usées est ci-annexée (doc 08)

3.4.5. Toitures et façades

Les toits plats doivent être végétalisés entièrement de façon extensive et accessibles pour la plantation et l'entretien de la végétation. Toute toiture pouvant techniquement et fonctionnellement faire l'objet d'une rétention des eaux pluviales doit être équipée en conséquence, conformément aux indications du schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, du 14 mai 2018. Les aménagements (gestion des eaux, végétalisation, déassement), doivent être compatibles le cas échéant avec des installations solaires. L'emprise et le traitement des installations techniques sont admis afin de favoriser les autres usages.

Les bâtiments supérieurs à une hauteur de 10 m doivent intégrer des nichoirs à martinets noirs sur leurs façades, aux endroits les plus adéquats.

3.4.6. Accessibilité et mobilité

Le site de l'ES II se trouve encadré par le réseau des chemins existants, soit la route de la Galaise à l'ouest, le chemin des longues-rasses au nord et le chemin des Charrotons à l'est. Ces axes seront réaménagés et élargis, afin d'intégrer de larges trottoirs plantés, des noues. La route de la Galaise n'est pas accessible aux véhicules individuels, mais seulement au tram et aux bus. Le Chemin des Charrotons est décalé à l'ouest et borde la future emprise de l'ES II, au-delà de laquelle s'insère le parc des Charrotons.

L'accès TIM/livraison se fera par la voie privée à créer, se trouvant entre le périmètre du concours et les 2 bâtiments d'activités au sud, en transitant par le chemin des Charrotons. Cet accès devra garantir les éléments suivants :

- La desserte de l'ES II pour livraisons tous gabarits,
- La desserte des places TIM et 2RM de l'ESII, suggéré en bordure de son périmètre,
- 1 accès souterrain au parking des deux immeubles d'activités de la route de Base (rampe intégrée à un bâtiment),
- Accès à quelques places livraison/dépose pour VL en surface pour les activités,
- Accès à une place livraison PL en surface pour les activités,
- Le dispositif doit permettre le rebroussement pour les camions de livraisons ES II et activités,

- Les flux d'accès à la parcelle en MD devront être sécurisés et si possible dissociés des flux véhicules,
- Être sensible à garantir des perméabilités MD est-ouest.

Une proposition d'aménagement, tenant compte des fonctionnalités listées ci-dessus, devra être rendue, en précisant qu'il s'agit de principes à ce stade.

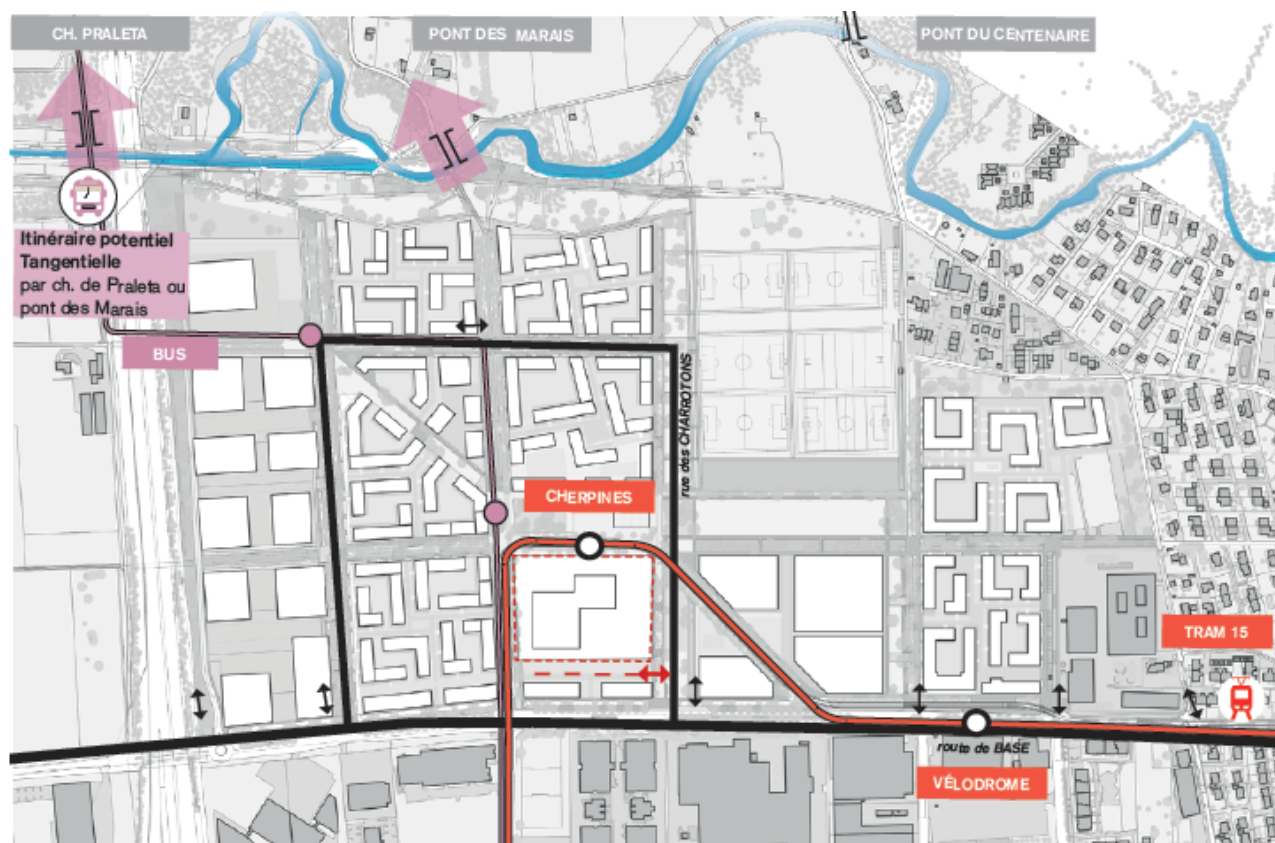
Les bus existants desservant les abords du quartier seront renforcés dès fin 2023 par l'arrivée de l'extension de la ligne 15 du tramway (ZIPLO-Nations).

Le nouveau quartier sera ainsi desservi directement par deux arrêts du futur tram, l'arrêt « Rolliet » à l'Est et l'arrêt « place des Cherpines » au centre du quartier, et au nord de l'emprise de l'ES II.

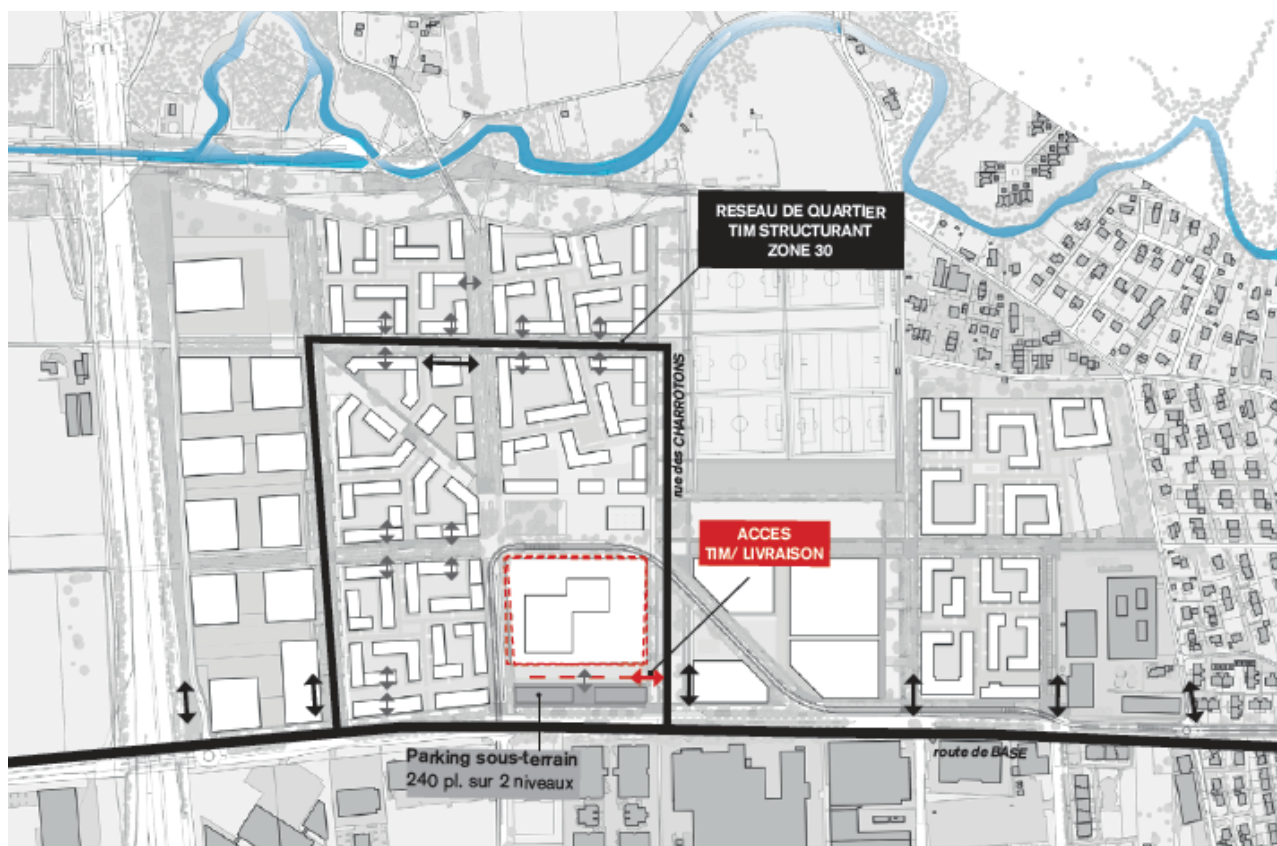
Le quartier des Cherpines est ainsi basé sur une offre importante en transports en commun, qui sera complétée par une ligne de bus tangentielle entre Bernex et Bachet, une deuxième en direction de l'aéroport via l'autoroute (utilisation de la 3ème voie en cours d'étude – horizon 2040) et à terme, 2045, par une extension du LEX.

Le quartier est aussi axé sur le développement d'une offre conséquente en matière de mobilité douce, avec un réseau hors voiries en site propre au cœur des pièces urbaines, et un ratio de places de vélo de 3places/100m² de SBP logement. Un fort usage des modes doux est ainsi encouragé et attendu, pour opérer un réel report modal de la voiture vers les TC et modes doux.

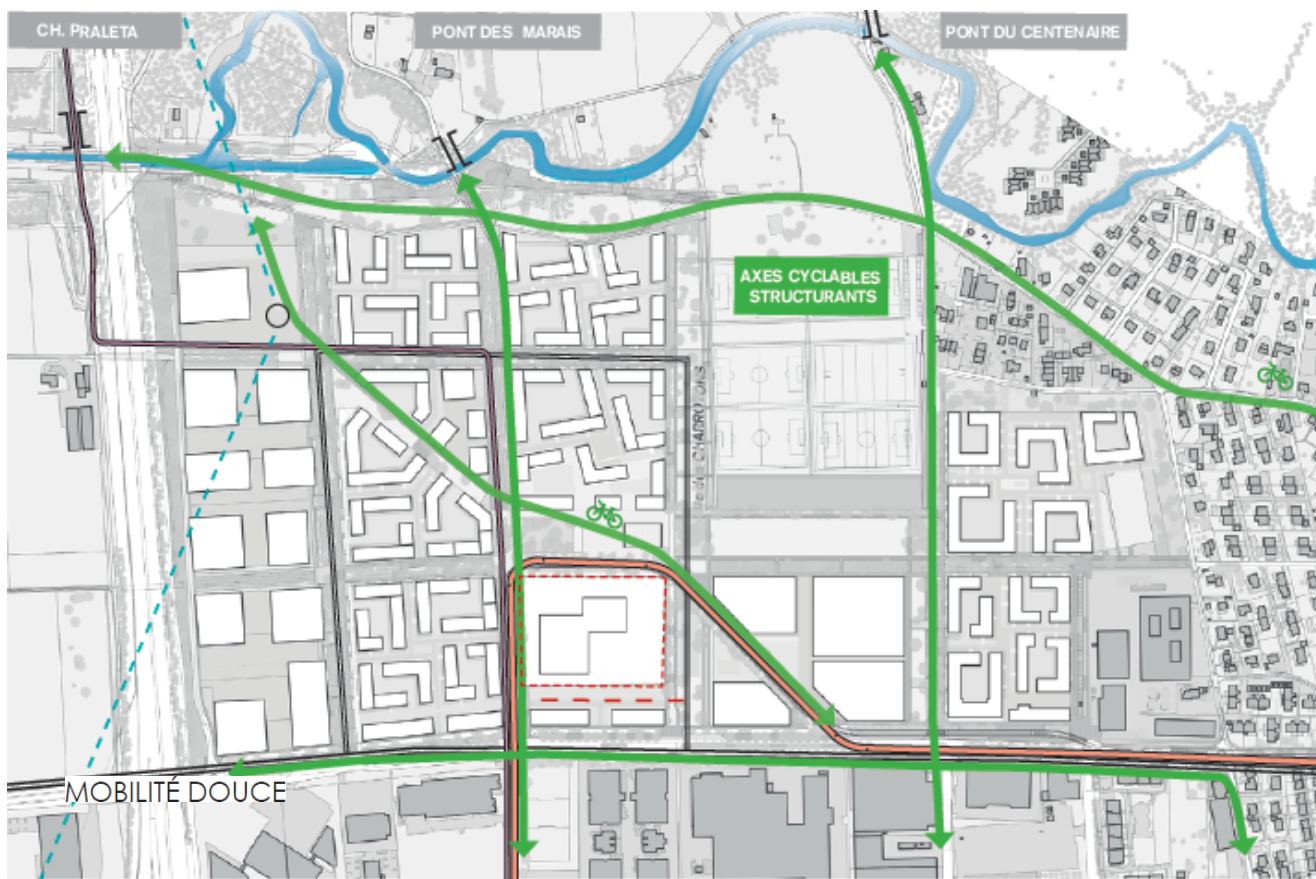
En bordure Nord du périmètre de l'ES II se trouve la place des Cherpines, qui constitue une séquence du chemin des Longues-Rasses, chemin qui est le seul à connecter d'est en ouest tout le quartier des Cherpines, depuis le Rolliet jusqu'à la ZDIA. Cet axe joue un rôle important, notamment car il connecte tous les équipements du quartier. L'articulation avec cet espace public qui accueillera en particulier un arrêt de tram très fréquenté, revêt ainsi une importance particulière.



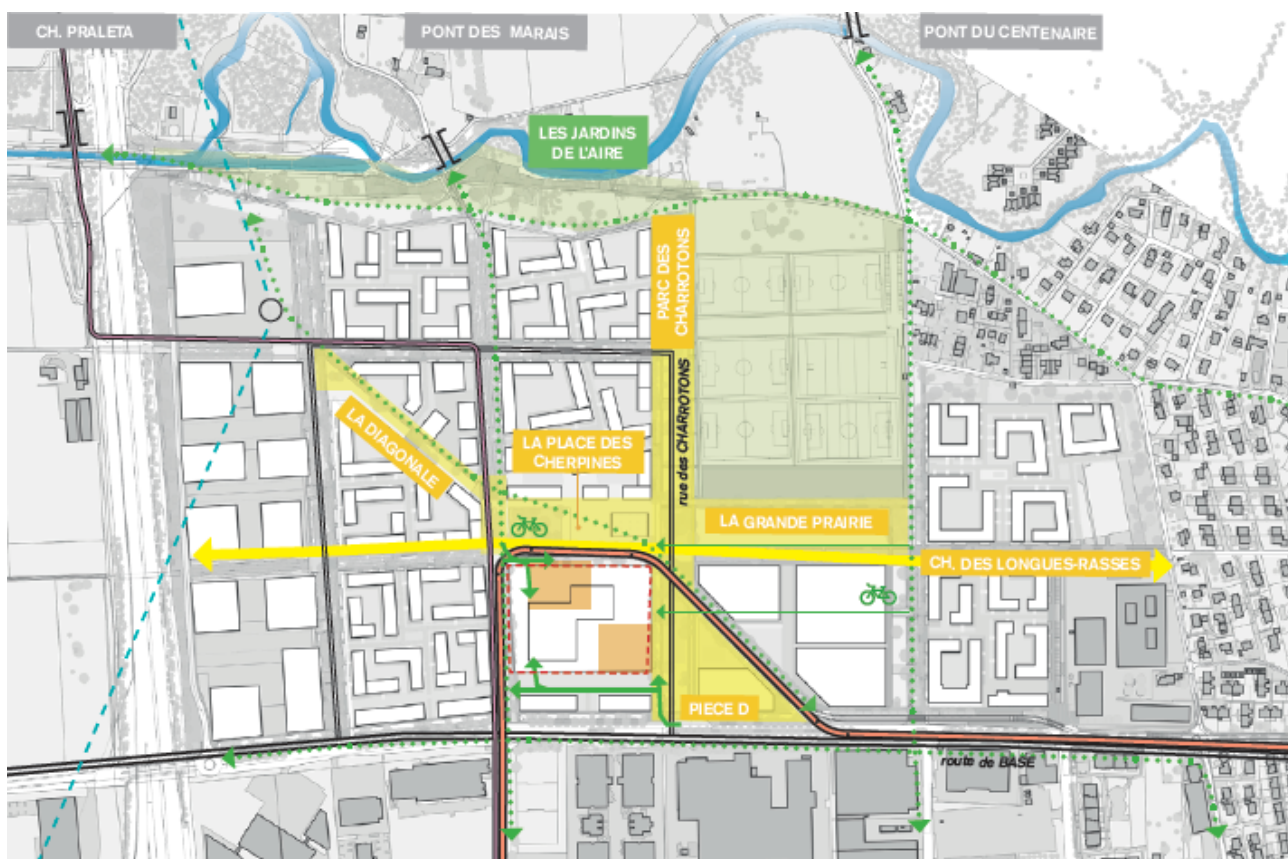
Mobilité - TP



Mobilité - TIM



Mobilité - MD



Espaces publics structurants

3.4.7. Bruit (OPB)

Une étude acoustique de faisabilité a été menée sur ce secteur en 2020 (doc 07).

Les conclusions de cette étude sont les suivantes, en précisant que celles-ci pourraient être modifiées selon le projet proposé :

Lors de la création d'une nouvelle zone à bâtir, les valeurs de planification sont applicables au niveau du projet de construction. Selon l'application de l'OPB, l'implantation de locaux scolaires implique le respect des exigences en DSII.

Bruit : les valeurs de planification en DSII sont quasiment respectées sur l'ensemble du projet, sauf un léger dépassement au dernier étage dans l'angle sud-est.

Mesures de protection : La conception architecturale devra intégrer des mesures de protection permettant la ventilation naturelle. La répartition des affectations et la typologie des locaux peuvent permettre une protection contre le bruit.

Certaines façades exposées peuvent avoir des dispositifs permettant d'atténuer les nuisances sonores, lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Vibrations : les candidats devront tenir compte des mesures antivibratoires prévues sur la ligne du tram, qui permettent de s'affranchir de contraintes de retrait de l'axe des voies de tram. Ainsi, aucune distance minimale n'est à respecter pour implanter les bâtiments, et aucun dispositif additionnel de protection n'est à prévoir au niveau des bâtiments.

3.4.8. Protection contre les accidents majeurs (OPAM)

A terme, la parcelle ne sera plus impactée par les risques OPAM bien qu'elle se trouve aujourd'hui dans le périmètre de consultation de 100m. Laiteries Réunies Genève a prévu d'assainir ses installations et de supprimer à terme le risque lié à l'utilisation de l'ammoniaque.

3.4.9. Géotechnique

Les sondages effectués (voir rapport géotechnique, document transmis [11]) permettent les constatations suivantes :

Des venues d'eau ont été observées entre 2.5 et 3.0 m de profondeur au sein des matériaux de retrait wurmien à mettre en relation avec la présence de la nappe superficielle ZIPLO.

Le fond de fouille sollicitera des terrains de faible portance nécessitant une amélioration des sols ou la réalisation de pieux flottants associés à un radier.

La présence de la nappe superficielle ZIPLO impose la mise en place d'une enceinte étanche type rideau de palplanches fiché suffisamment profond au sein des matériaux étanches sous-jacents. Un cuvelage du bâtiment est impératif en cas de retrait des palplanches. Dans le cas contraire la conservation des palplanches associée à la mise en place d'un drainage périphérique et d'un matelas drainant est envisageable. L'influence des sous-pressions doit être prise en considération.

3.4.10. Sous-sol et chauffage à distance (CAD)

Le réseau structurant du CAD est en cours de construction à l'heure actuelle, il passe par la route de Base.

Concernant le principe de raccordement, le centre scolaire doit prévoir une seule sous-station et celle-ci doit se trouver face contre terre au -1 avec un accès directement vers une voie de fuite (pas une sortie sur un parking) et au plus proche de la route de Base.

Une coordination avec les SIG sera nécessaire dans le cadre du développement du projet, afin de figer l'emplacement exact de la sous-station.

3.4.11. Réglementation des constructions

Le Maître d'ouvrage tient à souligner que la réalisation de cet équipement public (école et salle omnisport) ne nécessite pas de plan localisé de quartier (PLQ) ultérieur à la procédure de PLQ

en cours Les Cherpines (30'087). Ce dernier vient préciser l'emprise définitive dévolue à cet équipement par rapport à la modification des limites de zone (MZ) 29'711. Le périmètre du concours se situe en zone affectée à de l'équipement public (DS OPB II). Les dispositions de la LCI « Troisième zone » s'appliquent dans le cadre du concours et du développement ultérieur du projet.

Sous réserve du respect des distances entre les constructions (art. 45 LCI), celles-ci peuvent être implantées librement à l'intérieur du périmètre du concours.

Aucune distance n'est imposée par rapport aux futures voies publiques. En revanche, les règles de distance aux limites de propriétés indiquées à l'article 29 RSG L 5 05 LCI s'appliquent, soit $D \geq 3/5$ [H-3], par rapport aux futures parcelles privées au sud du périmètre.

Le gabarit maximum pour ce type d'établissement scolaire est de R+5.

3.4.12. Sécurité incendie

La norme sur la protection incendie et ses directives – éditée par le VKF – AEAI – devra être intégrée au projet dès sa conception. Les normes de sécurité incendie seront complétées par la Loi sur la Prévention des Sinistres et l'Organisation des Sapeurs-Pompiers (F 4 05) du 25 janvier 1990 et de son règlement d'application (F 4 05.01) du 25 juillet 1990.

Le règlement d'application, et plus précisément sa nouvelle directive 7 sur les accès pompiers devra être respectée dans le projet des aménagements des espaces extérieurs et paysagers.

3.4.13. Accessibilité aux PMR

Le pôle éducatif, sportif et culturel accueillera un public très large. Toutes les zones des bâtiments doivent donc être adaptées à l'accueil des jeunes ainsi qu'à l'accueil de personnes à mobilité réduite. Cela se traduit notamment par la possibilité d'accéder à toutes les zones via un ascenseur ou des rampes adaptées, ainsi que par un dimensionnement suffisant des espaces de circulation.

L'ensemble du programme sera conçu de manière à proscrire toute barrière architecturale. Les normes en vigueur relatives aux personnes à mobilité réduite seront appliquées.

3.4.14. Entretien et maintenance

Afin de faciliter l'entretien et la maintenance des locaux, les éléments suivants devront a minima être prévus :

- Ascenseurs : accessibles pour auto-laveuse ;
- Nettoyage des vitres, maintenance des stores : points d'ancrage pour alpinistes, sol extérieur qui supporte un pont roulant pour tout le pourtour du bâtiment, permettant un accès à un véhicule avec nacelles ;
- Changement des vitres : accessible pour nacelle ;
- Fenêtres au rez : mécanisme automatique de régulation de température autorisé par imposte à 3m de hauteur et ouverture de 10cm ;
- Les locaux techniques et de nettoyage (10.05) devront tous disposer d'un point d'eau et d'une prise électrique a minima.

4. PROGRAMME

Le périmètre de l'école doit pouvoir être clairement identifié afin de faciliter la surveillance et la sécurité des élèves. Les espaces extérieurs de l'école n'ont pas besoin d'être clôturés mais sont à définir par une délimitation spatiale claire (matériaux, seuils, mobilier, etc.). Les restrictions d'accès durant les heures scolaires sont assurées par la signalisation. Les accès pour les livraisons et les véhicules motorisés doivent être séparés des flux piétons et du préau. Un espace suffisamment généreux devra être prévu devant les accès principaux pour permettre

l'accueil de la majorité des élèves arrivant et partant aux mêmes heures.

Des préaux couverts ne sont pas exigés, mais des zones abritées aux pieds des bâtiments où dans leurs prolongements sont souhaitées.

Il est nécessaire de prévoir une aire de stockage des conteneurs à déchets sécurisée facilement accessible depuis le local à poubelles situé à l'intérieur du bâtiment et par les camions de levage lors des tournées de récolte des déchets.

Le programme détaillé [10] décrit le nombre et les surfaces de chacun.

Aspects dimensionnels

La géométrie des salles de classes doit être la plus propice à une bonne disposition du mobilier, aux meilleures conditions d'éclairage naturel en évitant tous phénomènes d'éblouissement et de surchauffe. Les cours sont donnés par des moyens informatiques et notamment au travers d'un projecteur (de données) situé au plafond de la salle. Le système d'obscurcissement doit permettre les projections, même lors de journées ensoleillées avec du vent.

Tous les locaux d'enseignement et de travail doivent bénéficier de lumière et de ventilation naturelle et avoir un vide d'étage minimal de 3 mètres.

Gestion des flux et relations fonctionnelles

Considérant l'importance particulièrement grande du nombre d'élèves que doit accueillir ce nouvel établissement, il est nécessaire d'imaginer une réponse architecturale qui permette de répartir, plutôt que de concentrer les flux de personnes. Les espaces de distribution verticales et horizontales, doivent tenir compte de cette donnée. Enfin, la répartition des fonctions devra limiter les besoins en déplacement.

Sauf mention contraire, les groupes de locaux sont des entités fonctionnelles nécessitant des relations de proximité entre ses différentes composantes. Le schéma fonctionnel doc [09] devra être respecté, de même que l'indication des couleurs sur les plans et le programme.

En marge des zones de circulation de l'établissement scolaire, la création d'espaces de travail ouverts est souhaitée pour favoriser les travaux en petits groupes. Dans les espaces de circulation horizontale, à tous les étages, on trouve également les casiers pour les élèves, des poubelles à tri, des écrans d'informations, des horloges et des panneaux d'affichage.

Les locaux sanitaires doivent être prévus en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le bâtiment. L'accès à l'eau est favorisé par des fontaines à eau alimentées directement par le réseau d'eau potable et situées à chaque étage.

Les salles d'enseignement général représentent les locaux les plus fréquentés par les élèves et pour cette raison doivent être judicieusement réparties pour éviter une trop grande concentration d'élèves. Une localisation adéquate des salles de musique est importante pour éviter de gêner le déroulement des autres cours. Les salles de sciences doivent être groupées pour simplifier la distribution des fluides. Leur localisation au dernier étage est souhaitée pour des raisons de sécurité en cas d'incendie et par la nécessité de prévoir des sorties en toiture pour les chapelles et les armoires de produits chimiques.

Le centre de documentation est à localiser de manière bien visible par les élèves. Le local comprenant le secrétariat et la réception doit être facilement accessible depuis l'entrée principale. La zone de l'administration et les locaux des maîtres seront situés à proximité.

L'auditoire de 400 places est utilisé pour la tenue de séances d'informations, de cours, de concerts et la réalisation de spectacles. Il est souvent localisé à proximité du restaurant d'application pour les synergies possibles lors d'événements.

Le restaurant d'application est composé des locaux pour la production et la distribution des repas qui doivent pouvoir être fermés, tout en laissant libre accès au réfectoire qui peut ainsi être utilisé par les élèves comme salle d'étude ou lieu de rencontre en dehors des heures d'exploitation du restaurant. Il doit être très facilement accessible pendant et hors des heures d'école.

L'auditoire, le restaurant d'application et l'appartement du concierge, notamment, doivent avoir obligatoirement un accès indépendant de l'école, car ils sont utilisés au-delà des heures

d'ouverture de l'école.

Certains locaux font l'objet d'exigences spécifiques, mentionnées dans le tableau du programme des locaux détaillé plus loin.

Éducation physique

Les locaux d'éducation physique doivent avoir obligatoirement un accès indépendant de l'école.

Ils feront l'objet d'une exploitation partiellement partagée entre l'établissement scolaire et les Communes de Confignon et Plan-les-Ouates. Cela exige des dispositifs d'accès et de parcours distincts pour les installations scolaires de ceux répondant au programme spécifiquement communal et décrit comme tel sous point 4 du tableau de programme des locaux.

Le programme comprend 4 salles de gymnastique, dont une indépendante et trois regroupées en salle omnisport triple. Ces salles sont également exploitables par des tiers hors des heures d'école, de manière indépendante à la fermeture de l'établissement. La salle triple doit pouvoir fonctionner comme salle de compétition avec public, moyennant le déploiement de gradins. Ce dispositif doit être compatible avec l'installation des équipements nécessaires à l'exploitation scolaire de chacune des trois salles (accès aux locaux de matériel, barres fixes, niches pour cordes à grimper, filets, panier de basket, etc.). La salle triple omnisport, exploitée par les trois parties, doit avoir un accès à la fois indépendant pour le public et les sportifs et une relation aisée avec l'établissement scolaire. D'autre part, il est impératif de séparer les flux du public et des sportifs.

Une attention particulière devra être portée aux problèmes phoniques engendrés par l'utilisation intensive des salles d'éducation physique, notamment vis-à-vis du programme scolaire et de l'appartement du concierge.

Programme communal indépendant

En sus des équipements sportifs mutualisés avec l'établissement scolaire, la Commune de Confignon souhaite exploiter sur le site un programme répondant à des besoins locaux. Le programme pour l'accueil de la jeunesse devra se trouver sur un espace de plain-pied, séparé du reste de l'école et avec un accès autonome et des sanitaires dédiés.

En sus des équipements sportifs mutualisés avec l'établissement scolaire, la Commune de Plan-les-Ouates souhaite exploiter sur le site un programme répondant à des besoins locaux. Le programme pour les associations sportives (Commune de Plan-les-Ouates) devra avoir un accès autonome.

Places de stationnement

- Nombre de places de stationnement voitures à prévoir sur le périmètre du concours
Le nombre total de places de stationnement voitures est de 14. Il se décompose comme suit :
 - a) 12 places pour les employés de l'École de l'enseignement secondaire II (ES II) ;
 - b) 2 places pmr.
 - c) 2 places livraison pour camionnettes (proches de la cafétéria et de la salle omnisport si possible).
- Nombre de places de stationnement 2RM à prévoir sur le périmètre : 130
Prévoir un seul emplacement regroupant tous les besoins 2RM.
- Nombre de places de stationnement vélos à prévoir sur le périmètre : minimum 250 sur 1 niveau, dont 50% couvertes, soit une surface d'environ 325 m²
Toutes les places doivent être équipées contre le vol et certaines couvertes (50%). A répartir selon le schéma de mobilité douce, soit à 3 endroits potentiels maximum, à proximité des entrées et des axes de mobilité douce.

5. APPROBATION

Le présent document a été approuvé par le jury :

Président

M. Francesco Della Casa

Membres non professionnels

Mme Fabienne Monbaron

Mme Nathalie von Gunten-Dal
Busco

M. Gilles Thorel

Membres professionnels

Mme Kristina Sylla Widmann

Mme Geneviève Bonnard

M. Gonzalo Martinez

Mme Francine Wegmueller

M. Aurelio Muttoni

Mme Sophie Agata Ambroise

M. Sandro Simioni

M. David Marchi

M. Julien Beaughon

Mme Céline Papasavvas

Mme Séverine Pastor

Suppléants non professionnels

Mme Sabine Kaufmann

M. Xavier Magnin

Suppléants professionnels

M. Olivier Morand

M. Luis Amella

Mme Marta Perucchi

M. Igor Berger

M. David Gaston

M. Luc Giger

Mme Laurence Cremel

M. Jean-Michel Lopez

M. Stephan Buchhofer

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.

Le Maître d'ouvrage a approuvé le présent programme.

6. GLOSSAIRE

AAM	Académie d'architecture de Mendrisio
AMO	Assistant à la maîtrise d'ouvrage
CAD	Chauffage à distance
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire
CFC	Code des frais de construction
CFPSHR	Centre de formation professionnelle services et hôtellerie-restauration
COMCO	Commission de la concurrence
dB(A)	Décibel pondéré A
DCO	Direction des constructions
DI	Département des infrastructures
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
DGESII	Direction générale de l'enseignement secondaire II
DLOG	Direction de la logistique
DS	Degré de sensibilité au bruit
EAUG	École d'Architecture et d'Urbanisme de Genève
ECG	École de culture générale
EPF	École polytechnique fédérale
ESII	École secondaire II
FAO	Feuille des avis officiels
HES/ETS	Hautes écoles spécialisées/École technique supérieure
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
LCI	Loi sur les constructions et les installations diverses
LGBTI	Lesbiennes-gay-bi-trans et intersexes
MOPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
MZ	Modification de zone
OAC	Office des autorisations de construire
OCAN	Office cantonal de la nature et de l'agriculture
OCBA	Office cantonal des bâtiments
OCEV	Office cantonal de l'environnement
OCIRT	Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail
OPAM	Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
OU	Office de l'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
REG	La Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TIC-MAV	Technologies de l'information et de la communication - Moyens audiovisuels
THPE	Très hautes performances environnementales
VKF – AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
VP	Valeur de planification